

Procès verbal
Saison 2024-2025

**PV SPECIAL
ASSEMBLEE
GENERALE
du 4 juillet 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SALLE DES FETES DE SAINT AGNIN SUR BION – Impasse des loisirs – 38300 Saint Agnin sur Bion

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR	P.3
MOT DU MAIRE	P.4
PRESENTATION DU CLUB.....	P.5
RAPPORT MORAL SECRETAIRE GENERAL.....	P.6 À 7
ETUDE DES VOEUX	P.8 À 46
TARIFS 2025-2026.....	P.47-49
BUDGET PREVISIONNEL entre	P.49 ET 50
ELECTION MANDAT 2024-2028.....	P.50
BILAN D'ACTIVITE DES COMMISSIONS	P. 51 À.82
POUVOIR.....	P.83



Le Foot en Isère :
Moi J'adhère



Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62



Nos Partenaires



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

ORDRE DU JOUR

A PARTIR DE 17H30

Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs

A 19H00

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Allocution des personnalités

Allocution de Monsieur le Président du club de Unifoot

Allocution de Monsieur le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football ou son représentant

Allocution de Hervé GIROUD-GARAMPON Président du District

1. Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale « Hiver » du vendredi 22 novembre 2024 au TSF Voiron.
2. Approbation du rapport moral du secrétaire général saison 2024-2025
3. Etude des vœux présentés par le Comité de Direction du District

PAUSE

4. Tarifs 2025-2026 et Prévisionnel présentés par le Trésorier du District
5. Election de deux membres au Comité de Direction mandature 2024-2028
6. Tirage au sort numéro de poules pour réunions d'organisation d'avant saison
7. Remise des récompenses (Fair Play – Challenge du Mérite)

TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES
sous peine d'une sanction financière (260 euros).

Conformément à l'article 12.3 des statuts du District le représentant direct du club est le Président dudit club ou toute autre personne majeure licenciée de ce club, et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président (modèle sur PV ou sur le site).

Le représentant d'un club ne peut pas représenter d'autres clubs.

Il est précisé que cette Assemblée Générale de fin de saison concerne **TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMINIENS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)**

De plus tous les clubs non à jour vis-à-vis du service trésorerie du District, (chèques ou autres moyens de paiements reçus au Secrétariat du District) ne pourront pas prendre part aux diverses opérations de vote. Toutefois, ils ne seront pas considérés comme absents.

Mot du Maire

CRACHIER, CHEZENEUVE, SAINT-AGNIN SUR BION et ROCHE, sont les quatre communes qui constituent le socle de l'Union Nord Isère de Football, fusion de nos deux clubs historiques l'Association Sportive Crachier Chezeneuve Saint Agnin et l'Amicale Sportive Rochoise. Avec mes collègues maires et leurs municipalités, nous sommes honorés que le monde du football isérois se réunisse à Saint-Agnin sur Bion pour l'assemblée générale du District de l'Isère.

La fin d'une saison est l'opportunité pour l'institution et les clubs d'établir un bilan dans les différents domaines et de se projeter dans l'avenir.

Nichée au cœur du Nord Isère, Saint-Agnin sur Bion est un village de 1189 habitants. Pour entretenir et renforcer le lien d'une population en évolution, notre commune doit proposer des activités sportives et de loisirs répondant aux attentes de chacun.

Riche d'un tissu associatif dynamique avec cinq associations à vocation sportive, UNIFOOT en est un maillon important.

Le dévouement des dirigeants, des éducateurs et des nombreux bénévoles est une source d'engagement autour du football, sport le plus populaire sur notre planète. Le temps consacré par les différents acteurs du club permet aux jeunes d'acquérir la technique et l'esprit du sport collectif. L'investissement du club se manifeste également de façon active à l'animation de nos communes en organisant des manifestations où les villageois ont plaisir à se retrouver.

UNIFOOT, comme ses prédécesseurs est avant tout un club formateur pour permettre à tous quel que soient leurs capacités de se faire plaisir. Avec le soutien et l'aide à la formation du district et de la ligue, les plus doués peuvent accéder à des sélections, et à des clubs de niveau régional ou national.

Le sport est un ciment social pour la jeunesse et votre rôle est primordial pour permettre de vivre des émotions sportives et transmettre les valeurs d'amitié, de respect et d'engagement.

Je vous souhaite une assemblée générale fructueuse, et c'est avec plaisir que je vous retrouverais le Vendredi 4 Juillet à Saint Agnin sur Bion.

Pascal ARMANET, Maire de Saint Agnin sur Bion



Présentation du club

L'Union Nord Iséroise de Football, ou UNIFOOT, est née de la fusion des clubs de l'AS Crachier/Chèzeneuve/Saint Agnin sur Bion, et de l'AS Roche lors de la saison 2016/2017.

L'objectif de cette fusion était de pérenniser les dix saisons d'entente sur les équipes jeunes et de mutualiser les moyens techniques et humains.

Presque 10 ans plus tard, les modestes objectifs sont presque atteints puisque chaque saison, nous comptons entre 230 et 250 licenciés et une centaine de bénévoles, répartis sur les différentes équipes, postes ou commissions qui font l'UNIFOOT.

Actuellement, nous sommes présents sur 6 communes et essayons avec plus ou moins de réussite, d'apprendre et de faire pratiquer un football correct à nos licenciés, tout en essayant d'être présents et moteurs pour les communes qui font le club.

Nos moyens sont modestes pour parvenir à tout mener à bien. Nous faisons parfois face à des échecs, d'autres fois à des réussites, mais nous faisons toujours de notre mieux.

SALLE DES FETES DE SAINT AGNIN SUR BION – Impasse des loisirs – 38300 Saint Agnin sur Bion



Par A43 : Deux sorties possibles :

- Le Rivet, Bourgoin / Nivolas/Ruy Montceau (sortie 8) en venant de Grenoble

- L'Isle d'Abeau /Morestel/.. (sortie 7) en venant de Lyon.

Note : en sortie d'autoroute, certains GPS font passer par de toutes petites routes de campagne.

Conseil : accéder à Bourgoin Jallieu par RD 1006 et suivre direction gare SNCF. Prendre la direction de Saint Jean de Bournay par RD 522. Après 6 kms, prendre à gauche la RD 23 en direction de Saint Agnin sur Bion.

Par la route, Saint Agnin est situé sur l'axe reliant Vienne à Bourgoin Jallieu via Saint Jean de Bournay par les RD 502 et 522)

Depuis la RD 522, l'accès au village et à la salle des fêtes sera fléché. La salle des fêtes est située un peu à l'écart du centre bourg au sein d'un complexe intégrant la Salle sportive Andrée Rabilloud et une plateforme sportive. Des parkings sont situés à proximité.

Rapport moral du Secrétaire Général

Si je m'attendais à cela !!



Lorsque j'ai commencé le foot en 1970 je ne m'attendais pas à y être encore en 2025

A cette époque

On commençait par entraîner les jeunes pour aider le club !

On suivait nos enfants pour aider le club !

On devenait dirigeant puis membre de bureau voire plus toujours pour aider le club !

A ce jour

Le football a changé

L'esprit de clocher n'existe plus

Notre football n'évolue peut-être pas dans le bon sens tout comme notre société

Certains entraînements se passent à huis clos

Les éducateurs changent de clubs en fonction de l'enveloppe

Les bénévoles de clubs diminuent de plus en plus

Même les plus jeunes sont reçus en commission

Les clubs ont de plus en plus de problèmes avec les spectateurs et parents

Les membres du District C D ou commissions vieillissent

Les jeunes ne se bousculent plus pour entrer au District ou en commission !

Les réceptions diverses : Tirage de coupe remise de récompenses, réunions diverses mises en place par le district sont boudées

Et pourtant il y a tant de choses que nous pourrions encore améliorer, mais rien ne se fera sans du sang neuf

Un rapide coup d'œil sur les âges nous fait redouter le pire pour l'avenir de notre football. Que se passera-t-il lorsque les anciens partiront ?

En 2028 date de fin du mandat l'Age moyen sera de :

Comité de direction : 66 ans

Commission d'appel : 62 ans

Commission éthique et prévention : 69 ans

Commission des délégations : 65 ans

Commission de discipline : 70 ans

Commission FMI : 69 ans



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

Commission Féminines 48 ans
Commission des finances 72 ans
Commission foot entreprise 55 ans
Commission sportive 71 ans
Commission des partenaires et Organisation 72 ans
Commission des règlements :74 ans
Statut de l'arbitrage 60 ans
Commission des terrains et installations sportives 70 ans

Je sais que les retraités sont la base qu'ils ont du temps !!!! mais la suite se prépare avec l'arrivée de personnes encore en activité certes avec moins de temps disponible mais venir une fois par semaine en commission le mardi c'est un peu l'occasion d'apprendre et de découvrir un fonctionnement qui vous permettra à vous aussi de vous investir plus profondément en toute connaissance de cause et en maîtrisant le fonctionnement

Le football un lien social formidable dans notre société il est source de rencontres de découvertes et de plaisir, le mardi le district ressemble un peu à une ruche ou tous les bénévoles du district œuvrent en même temps c'est un moment de rencontre et de travail pour le bien du football isérois

Même si certains de nos licenciés sont avant tout des utilisateurs il reste des amoureux de notre football qui s'investissent tous les jours dans les clubs et qui prennent du plaisir

Il faut garder espoir : Tant que nous prenons du plaisir, la volonté reste intacte.

Aujourd'hui il faut travailler pour l'avenir de notre district tous ensemble n'hésitez pas à vous engager dans une commission et vous verrez une fois le pied mis j'espère que vous prendrez autant de plaisir que j'en éprouve.

Je tiens à remercier tous les salariés du district qui œuvrent chaque jour pour l'avancée du football isérois que ce soit les administratives : Elisabeth, Nathalie et Corinne ; les techniciens, Thomas ; Jeremy, David et Mehdi , le CTDA Hakim tous se dévouent corps et âme à notre sport.

J'y ajoute également tous les bénévoles du district, et vous tous qui œuvriez dans vos clubs respectifs pour que notre sport progresse et ce dans le bon sens.

J'ai beaucoup d'espoir pour l'avenir mais cet avenir c'est maintenant qu'il se prépare alors n'hésitez pas à franchir le pas et rejoignez-nous pour préparer le football de demain

Une question, une précision : je serai toujours à votre écoute n'hésitez pas à me contacter voire venir me rencontrer je l'avais déjà dit du temps de Michel Muffat Joly le District est ouvert à tous ce n'est pas une tour de verre.

Alors A vous tous amoureux du football je vous souhaite de belles vacances, rechargez bien vos batteries et je vous donne rendez-vous pour une nouvelle saison 2025 2026

Thierry Truwant, Secrétaire Général

ETUDE DES VOEUX

L'ensemble des vœux ci-dessous ont été validés par le Comité et seront applicables dès la saison 2025-2026, à l'exception du vœu relatif à l'article 3 du règlement féminin, qui n'entrera en vigueur qu'à partir de la saison 2026-2027, sous réserve de leur adoption par les clubs lors de cette Assemblée Générale



Ancien texte	Nouveau texte
<p>3-2 – Correspondance : La correspondance entre les clubs et le District se fait</p> <ul style="list-style-type: none">• soit par courrier papier à entête du club• soit par courrier électronique dont la seule messagerie autorisée est l'adresse officielle dénommée «numeroaffiliationduclub@laurafoot.net» <p>Le signataire doit obligatoirement être identifié par son nom et sa fonction dans le club afin de faciliter les réponses.</p> <p>Les clubs doivent renseigner deux contacts téléphoniques dont obligatoirement le correspondant.</p> <p>Ces contacts doivent être visibles des clubs et des instances sur les sites officiels et définis comme « diffusables » sur footclubs.</p>	<p>3-2 – Correspondance : La correspondance entre les clubs et le District se fait</p> <ul style="list-style-type: none">• soit par courrier papier à entête du club• soit par courrier électronique dont la seule messagerie autorisée est l'adresse officielle dénommée «numeroaffiliationduclub@laurafoot.net» <p>Le signataire doit obligatoirement être identifié par son nom et sa fonction dans le club afin de faciliter les réponses.</p> <p><i>Toute correspondance ne comprenant pas ces informations ne sera pas prise en compte.</i></p> <p>Les clubs doivent renseigner deux contacts téléphoniques dont obligatoirement le correspondant.</p> <p>Ces contacts doivent être visibles des clubs et des instances sur les sites officiels et définis comme « diffusables » sur footclubs.</p>



<p>21-2-1 – D1 :</p> <p>a. <u>Composition</u> : Le nombre d'équipes est de 12</p> <p>b. <u>Obligations concernant les équipes de jeunes</u> : Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.</p> <p>Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce groupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés. - Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations. <p><u>Sanctions</u> :</p> <p>Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final ✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison. <p>Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boîte mail officielle, et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.</p> <p>c. <u>Obligations concernant l'éducateur</u> : Les clubs de cette division doivent déclarer un éducateur fédéral titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique. Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur.</p>	<p>21-2-1 – D1 :</p> <p>a. <u>Composition</u> : Le nombre d'équipes est de 12</p> <p>b. <u>Obligations concernant les équipes de jeunes</u> : Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs.</p> <p>Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce groupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés. - Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations. <p><u>Sanctions</u> :</p> <p>Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final ✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison. <p>Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par courrier électronique AR à leur boîte mail officielle, et par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.</p> <p>c. <u>Obligations concernant l'éducateur</u> : Les clubs de cette division doivent déclarer un éducateur fédéral titulaires au minimum du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) comme éducateur principal dans footclubs avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique. Cet éducateur fédéral doit être présent</p>
---	---

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

<p>Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur fédéral désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.</p> <p>Cet éducateur fédéral doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche à chacun de ces matchs, lorsqu'il n'est pas joueur.</p> <p><u>Sanctions en cas de non-déclaration de l'éducateur</u> : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec AR après la première journée de championnat. Le club qui n'a pas déclaré son éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat. A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.</p> <p><u>Sanctions en cas de non-présence ou de suspension de l'éducateur fédéral déclaré</u> : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur fédéral titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré est absent occasionnellement ou suspendu dans une limite de trois absences maximums sur l'ensemble de la saison. Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées.</p>	<p>physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur.</p> <p>Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur fédéral désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027). Il doit préalablement avertir le District.</p> <p>Cet éducateur fédéral doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche à chacun de ces matchs, lorsqu'il n'est pas joueur.</p> <p><u>Sanctions en cas de non-déclaration de l'éducateur</u> : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec AR après la première journée de championnat. Le club qui n'a pas déclaré son éducateur diplômé avec le diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat. A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.</p> <p><u>Sanctions en cas de non-présence ou de suspension de l'éducateur fédéral déclaré</u> : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur fédéral titulaire du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027), est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré est absent occasionnellement ou suspendu dans une limite de trois absences maximums sur l'ensemble de la saison. Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées.</p>
---	--

<p>d. Homologation du terrain : Tous les clubs de cette division doivent disposer obligatoirement d'un terrain homologué en catégorie 5, 5S et 5SYE</p>	<p>sont appliquées.</p> <p>d. Homologation du terrain : Tous les clubs de cette division doivent disposer obligatoirement au minimum d'un terrain homologué en catégorie 5, 5S et 5SYE</p>
--	---



Ancien texte	Nouveau texte
<p>21-2-2 - D2 a. <u>Composition</u> : Le nombre d'équipes composant cette division est au maximum de 24 réparties en 2 groupes de 12 équipes ✓1er chapeau : les équipes descendant de D1 ✓2ème chapeau : les équipes se maintenant. ✓3ème chapeau : les promus de D3. Le tirage au sort est effectué alternativement entre les chapeaux 1,2 et 3 de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus. Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 24, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.</p> <p>b. <u>Obligations concernant l'éducateur</u> : Les clubs de cette division doivent déclarer un éducateur fédéral titulaire au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique. Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur. Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession, les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de la personne qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. La saison suivante, l'équipe devra obligatoirement disposer d'un éducateur fédéral diplômé au minimum CFF3 dès la première rencontre de championnat. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur fédéral désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District. Cet éducateur fédéral doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche à chacun de ces matchs, lorsqu'il n'est pas joueur.</p>	<p>21-2-2 -D2 a. <u>Composition</u> : Le nombre d'équipes composant cette division est au maximum de 24 réparties en 2 groupes de 12 équipes ✓1er chapeau : les équipes descendant de D1 ✓2ème chapeau : les équipes se maintenant. ✓3ème chapeau : les promus de D3. Le tirage au sort est effectué alternativement entre les chapeaux 1,2 et 3 de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus. Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 24, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.</p> <p>b. <u>Obligations concernant l'éducateur</u> : Les clubs de cette division doivent déclarer un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) comme éducateur principal dans footclubs avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique. Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur. Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession, les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de la personne qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. La saison suivante, l'équipe devra obligatoirement disposer d'un éducateur fédéral diplômé au minimum diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) dès la première rencontre de championnat. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur fédéral désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027). Il doit préalablement avertir le District. Cet éducateur fédéral doit figurer sur la feuille de</p>

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

<p><u>Sanctions en cas de non-déclaration de l'éducateur</u> : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat. Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat. A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.</p> <p><u>Sanctions en cas de non-présence de l'éducateur déclaré ou de la personne qui a fait monter l'équipe</u> : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, ou de la personne qui a fait monter l'équipe, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré ou la personne qui a fait monter l'équipe est absent(e) occasionnellement ou suspendu(e) dans une limite de trois absences maximums sur l'ensemble de la saison. Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées.</p> <p>c. <u>Homologation du terrain</u> : Tous les clubs de cette division doivent disposer obligatoirement d'un terrain homologué en catégorie 5, 5S,5SYE</p>	<p>match et être présent physiquement sur le banc de touche à chacun de ces matchs, lorsqu'il n'est pas joueur.</p> <p><u>Sanctions en cas de non-déclaration de l'éducateur</u> : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat. Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat. A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.</p> <p><u>Sanctions en cas de non-présence de l'éducateur déclaré ou de la personne qui a fait monter l'équipe</u> : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027), ou de la personne qui a fait monter l'équipe, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré ou la personne qui a fait monter l'équipe est absent(e) occasionnellement ou suspendu(e) dans une limite de trois absences maximums sur l'ensemble de la saison. Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées.</p> <p>c. <u>Homologation du terrain</u> : Tous les clubs de cette division doivent disposer obligatoirement au minimum d'un terrain homologué en catégorie 5, 5S,5SYE</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 33 - Heures officielles et durée des matchs</p> <p>33-1 -Heures officielles diurnes :</p> <p>L'heure officielle du début des rencontres est fixée selon le tableau ci-après.</p> <p style="text-align: center;">TABLEAU ACTUEL</p> <p>33-2 – Heures officielles nocturnes</p> <p>L'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et à 19h en Coupe et Challenge</p> <p>Conditions :</p> <p>a) Un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5 permet de jouer en nocturne en District.</p> <p>b) Un éclairage classé, selon ledit règlement, E Foot à 11 permet de disputer des rencontres de Championnat, de Coupe ou de Challenge, d'équipes Seniors évoluant en D4, D5 de District.</p> <p>33-3 – Procédure de changement d'horaire</p> <p>33-3-1 Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5, souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit prévenir la Commission compétente et le club adverse</p> <p>a) Jusqu'au jeudi soir 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs. Dans ce cas son adversaire ne peut pas refuser.</p> <p>b) A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au lundi 12h00 par mail avec réponse obligatoire de l'adversaire avant le mardi 12h00. Si absence de réponse, validation de l'horaire proposé par le recevant.</p> <p>33-3-2 Toutefois il est possible de modifier la date et l'heure par accord entre les deux clubs jusqu'au lundi 12h00 par mail avec réponse obligatoire de l'adversaire par retour de mail avant le mardi 12h00. Si absence de réponse, validation de l'horaire proposé par le recevant. En cas de refus la rencontre se</p>	<p>Article 33 - Heures officielles et durée des matchs</p> <p>33-1 -Heures officielles diurnes :</p> <p>L'heure officielle du début des rencontres est fixée selon le tableau ci-après.</p> <p style="text-align: center;">INCLURE LE NOUVEAU TABLEAU</p> <p>33-2 – Heures officielles nocturnes</p> <p>L'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et à 19h en Coupe et Challenge</p> <p>Conditions :</p> <p>a) Un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4 ou E5, E6 ou E7 permet de jouer en nocturne en District (voir article 40.1-EC des présents règlements).</p> <p>b) Un éclairage classé, selon ledit règlement, E7 permet de disputer des rencontres de Championnat, de Coupe ou de Challenge, d'équipes Seniors évoluant en D3 et divisions inférieures de District.</p> <p>33-3 – Modalités de modification de l'horaire</p> <p>33-3-1 Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E1, E2, E3, E4, ou E5, ou E6, souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit prévenir la Commission compétente et le club adverse</p> <p>a) Jusqu'au jeudi soir 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs. Dans ce cas son adversaire ne peut pas refuser.</p> <p>b) A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au lundi 12h00 par mail avec réponse obligatoire de l'adversaire avant le mardi 12h00. Si absence de réponse, validation de l'horaire proposé par le recevant.</p> <p>33-3-2 Toutefois il est possible de modifier la date et l'heure par accord entre les deux clubs jusqu'au lundi 12h00 par mail avec réponse obligatoire de l'adversaire par retour de mail avant le mardi 12h00. Si absence de réponse, validation de l'horaire proposé par le recevant. En cas de refus la rencontre se</p>



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

<p>jouera à la date et heure initialement prévues.</p> <p>33- 4 Lorsqu'un club disposant d'un éclairage classé, selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives, en catégorie E Foot à 11, souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit au préalable obtenir l'accord du club adverse. Il prévient alors la Commission compétente jusqu'au jeudi soir 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs</p> <p>33-5 Réserve</p> <p>33-6 L'heure ainsi convenue devient officielle et en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et obtenir le forfait après le quart d'heure réglementaire. En cas de contestation ou de réclamation, seule la correspondance échangée entre les clubs fait foi des conventions acceptées. Les réclamations basées sur des conventions verbales ne sont pas prises en considération.</p> <p>33-7 - Le Bureau du District se réserve le droit de modifier l'heure officielle pour un match déterminé sans accord entre les clubs intéressés. Cette modification ne peut excéder une heure sur l'heure officielle.</p> <p>33-8- En cas de dysfonctionnements de l'éclairage : Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.</p> <p>33-9– Durée des matchs : Match championnat : 2x45 minutes.</p>	<p>jouera à la date et heure initialement prévues.</p> <p>Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). <u>Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.</u></p> <p>Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission compétente.</p> <p>Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission compétente au vu d'un motif sérieux et motivé.</p> <p>33- 4 Lorsqu'un club, disposant d'une installation sportive équipée d'un éclairage classé selon les Règlements Fédéraux d'éclairage des installations sportives en catégorie E7 et souhaite programmer une rencontre la veille au soir, il doit au préalable obtenir l'accord du club adverse. Il prévient alors la Commission compétente jusqu'au vendredi soir 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs</p> <p>33-5 Réserve</p> <p>33-6 L'heure ainsi convenue devient officielle et en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et obtenir le forfait après le quart d'heure réglementaire. En cas de contestation ou de réclamation, seule la correspondance échangée entre les clubs fait foi des conventions acceptées. Les réclamations basées sur des conventions verbales ne sont pas prises en considération.</p> <p>33-7 - Le Bureau du District se réserve le droit de modifier l'heure officielle pour un match déterminé sans accord entre les clubs intéressés. Cette modification ne peut excéder une heure sur l'heure officielle.</p> <p>33-8- En cas de dysfonctionnements de l'éclairage : Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur peut être engagée.</p> <p>33-9– Durée des matchs : Matchs de championnat : 2x45 minutes.</p>
---	---

HEURES OFFICIELLES pour les SENIORS H et F Art. 33 des Règlements Généraux du District											
Type de Match et catégorie	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	
Journée de Championnat	SENIOR F à 8	10 H 00	10 H 00	10 H 00	10 H 00	10 H 00	10 H 00	10 H 00	10 H 00	10 H 00	
	SENIOR F à 11	13 H 00	13 H 00	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H 00	13 H 00	13 H 00	13 H 00	
Journée de Coupe	Plage horaire autorisée pour le club recevant Seniors F à 8 et à 11 Championnat et Coupes		10 H 00	10 H 00	10 H 00	10 H 00	10 H 00	10 H 00	10 H 00	10 H 00	
			15 H 00	15 H 00	14 H 30	14 H 30	15 H 00	15 H 00	15 H 00	15 H 00	
Journée de Coupe	SENIOR	12 H 30	12 H 30	12 H 00	12 H 00	12 H 30					
	Levier de rideau		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Journée de Coupe	SENIOR F à 8 F	13 H 00	13 H 00	12 H 30	12 H 30	13 H 00					
	Match principal		15 H 00	15 H 00	14 H 30	14 H 30	15 H 00	15 H 00	15 H 00	15 H 00	
Journée de Coupe	SENIOR F à 11	13 H 00	13 H 00	12 H 00	12 H 00	12 H 00	13 H 00	13 H 00	13 H 00	13 H 00	
	Levier de rideau		12 H 30	12 H 00	11 H 30	11 H 00	11 H 30	11 H 30	12 H 30	12 H 30	
Journée de Coupe	SENIOR	13 H 00	12 H 30	12 H 00	11 H 30	12 H 00	12 H 00	12 H 00	13 H 00	13 H 00	
	Match principal		15 H 30	15 H 00	14 H 30	14 H 00	14 H 30	14 H 30	15 H 30	15 H 30	

HEURES OFFICIELLES pour les U6 à U11		
Catégorie	heures officielles	Horaires autorisés avec accord de tous les clubs et validation commission
U6 à U11	Samedi Début entre 12 H 30 et 15 H 30	Samedi 10 H 30 à 12 H 00

HEURES OFFICIELLES pour les U13 - U15 F - U17 - U18 F - U19 Art. 33 des Règlements Généraux du District			
Catégories	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 clubs et validation Commission
		Samedi	Samedi
U13	14 H 00	10 H 00	11 H 15
	15 H 00	11 H 00	12 H 00
	16 H 00	12 H 30	12 H 00
U15 - U15 F	15 H 00	12 H 30	10 H 30
	16 H 00	13 H 00	12 H 00
	17 H 00	14 H 00	12 H 00
U17	15 H 30	12 H 30	10 H 30
	16 H 00	13 H 00	12 H 00
	17 H 00	14 H 00	12 H 00
U18 F à 8	16 H 00	12 H 30	10 H 30
	17 H 00	13 H 00	12 H 00
	18 H 00	14 H 00	12 H 00
U18 F à 11 District	16 H 00	12 H 30	10 H 30
	17 H 00	13 H 00	12 H 00
	18 H 00	14 H 00	12 H 00
U18 F à 11 Interdistrict	16 H 00	12 H 30	10 H 30
	17 H 00	13 H 00	12 H 00
	18 H 00	14 H 00	12 H 00
U19	16 H 00	12 H 30	10 H 30
	17 H 00	13 H 00	12 H 00
	18 H 00	14 H 00	12 H 00

Modalités de modification de l'horaire :
 L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes :

Pendant la période verte :
 Jusqu'au vendredi 23/05/25 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8.3 (Jeunes).
 Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange :
 A compter du samedi 09/06 et jusqu'au lundi 23/05/25, par l'envoi, de la part de deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission compétente.

Pendant la période rouge :
 Le samedi du match, à partir du mardi 09/06 sur décision de la Commission Compétente ou vu d'un mail sérieux et motivé.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025



Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 37 bis – Feuille de match informatisée</p> <p>le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11 Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.</p> <p>Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le score aux deux clubs et aux officiels de la rencontre • Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés. <p>Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.</p> <p>Sauf motif légitime, le non-respect de cette obligation est sanctionné par une amende.</p> <p>Règles d'utilisation : Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion ou logiciel de la F.M.I. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.</p> <p>La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.</p> <p>Application des dispositions réglementaires : L'ensemble des statuts et règlements généraux du District ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la F.M.I. par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les</p>	<p>Article 37 bis – Feuille de match informatisée</p> <p>le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11 Pour toutes les rencontres des ces ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15 à 8, Senior Féminines à 8, et U13, U13F, U12 et futsal, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.</p> <p>Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le score aux deux clubs et aux officiels de la rencontre • Pour les sanctions ou erreurs administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés. <p>Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.</p> <p>Sauf motif légitime, le non-respect de cette obligation est sanctionné par une amende.</p> <p>Règles d'utilisation : Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion ou logiciel de la F.M.I. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.</p> <p>La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.</p> <p>Application des dispositions réglementaires : L'ensemble des statuts et règlements généraux du District ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la F.M.I. par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les</p>



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

<p>clubs...)</p> <p>Formalités d'avant match : A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en oeuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.</p> <p>L'équipe recevante est en charge de la F.M.I : c'est la seule qui doit réaliser des récupérations de données sur la tablette</p> <p>L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB</p> <p>Préparation des équipes : l'équipe recevant ET l'équipe visiteuse.</p> <p>Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface WEB (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations inutiles sur la tablette :</p> <p>Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi 19H au plus tard</p> <p>Pour les matchs du dimanche :</p> <p>Dès le mercredi et jusqu'au samedi 19H au plus tard Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevant</p> <p>Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées sur la tablette utilisée pour cette rencontre.</p> <p>Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi 21H et avant 9H30 le jour du match.</p> <p>Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi 21H et avant 9H30 le jour du match.</p> <p>Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter un listing de leurs licences (papier ou via l'application FOOT COMPAGNON) le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.</p> <p>Formalités d'après match : Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le lundi à 14h. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir</p>	<p>clubs, entrée(s) en jeu des joueurs (euses) remplaçant(e)s en début de match...)</p> <p>Formalités d'avant match : A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.</p> <p>L'équipe recevant a la charge de la F.M.I : c'est la seule qui doit réaliser des récupérations de données sur la tablette</p> <p>L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB</p> <p>Préparation des équipes : l'équipe recevant ET l'équipe visiteuse.</p> <p>Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface WEB (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations inutiles sur la tablette :</p> <p>Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi 19H au plus tard</p> <p>Pour les matchs du dimanche :</p> <p>Dès le mercredi et jusqu'au samedi 19H au plus tard Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevant</p> <p>Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées sur la tablette utilisée pour cette rencontre.</p> <p>Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi 21H et avant 9H30 le jour du match.</p> <p>Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi 21H et avant 9H30 le jour du match.</p> <p>Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter un listing de leurs licences (papier ou via l'application FOOT COMPAGNON) le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.</p> <p>Formalités d'après match : Le délai de la transmission de la F.M.I. pour les matchs en week-end (du vendredi au dimanche) est fixé au plus tard le lundi à 14h, et pour les matchs en semaine dans les 24 heures qui suivent la rencontre. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce</p>
---	--

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des présents Règlements, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.

Procédures d'exception : La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner la perte du match.

Cas non prévus : Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements FFF seront traités par la Commission FMI.

quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des présents Règlements, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.

Procédures d'exception : ~~La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule.~~ A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner la perte du match.

Cas non prévus : Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements FFF seront traités par la Commission FMI.



Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 40 – Terrains et Installations sportives (IS) et éclairage (EC)</p> <p>40-1-IS : Les IS des clubs opérant en D1 et D2 seniors masculin doivent être homologués au niveau T5.</p> <p>Une dérogation pour permettre la mise en conformité de l'installation sportive est possible. Elle est accordée par le comité de direction sur proposition de la CDTIS après présentation par le propriétaire de l'installation d'un planning permettant la réalisation de la mise en conformité avant la fin de la saison sportive. Cette dérogation n'est possible qu'une fois et pour une seule saison et doit être demandée par le club avant fin septembre.</p> <p>40.1-EC : Pour les rencontres officielles en nocturne, les installations sportives doivent posséder un éclairage homologué E6 pour D1 et D2 et E7 pour les divisions D3 à D5. - Pour jouer en nocturne sans l'accord du club adverse le niveau requis est E6. - Le niveau E7 nécessite l'accord du club adverse</p> <p>40-2-IS : Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, ou ne disposant pas d'une dérogation est match perdu par pénalité, avec -1 point. Le terrain de repli devra respecter la</p>	<p>Article 40 – Terrains et Installations sportives (IS) et éclairage (EC)</p> <p><i>Les compétitions organisées par les différentes instances du football ne peuvent se dérouler que sur des installations sportives classées</i></p> <p>40-1-IS : Les IS des clubs opérant en D1 et D2 seniors masculin doivent être classées au niveau T5. <i>Les IS des clubs opérant en D3 et niveaux inférieurs seniors masculin doivent être classées au minimum niveau T6</i> <i>Lorsque les installations sportives, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voient leur classement expiré après le 1 septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur ses installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée.</i></p> <p>Une dérogation pour permettre la mise en conformité de l'installation sportive est possible. Elle est accordée par le comité de direction sur proposition de la CDTIS après présentation par le propriétaire de l'installation d'un planning permettant la réalisation de la mise en conformité avant la fin de la saison sportive. Cette dérogation n'est possible qu'une fois et pour une seule saison et doit être demandée par le club avant fin septembre.</p> <p>40.1-EC : Pour les rencontres officielles en nocturne, les installations sportives doivent posséder un éclairage classé E6 pour D1 et D2 et E7 pour les divisions D3 et inférieures. - Pour jouer en nocturne sans l'accord du club adverse le niveau requis est E6. - Le niveau E7 nécessite l'accord du club adverse</p> <p>40-2-IS : Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, ou ne disposant pas d'une dérogation est match perdu par pénalité, avec -1 point. Le terrain de repli devra respecter la</p>

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

<p>règlementation concernant la zone de sécurité : 2,50m minimum jusqu'au premier obstacle rencontré</p> <p>40-3-IS : Pour les compétitions et les niveaux inférieurs à ceux indiqués dans l'article 40-1- IS, les terrains et installations sportives doivent être classés au minimum niveau T6.</p> <p>40-4- IS : Zone technique devant les Abris de Touche : est obligatoire, selon la réglementation définie dans l'article 34 -4 des Règlements Généraux de la LAURA, pour toutes les compétitions à 11 organisées par le District.</p> <p>40-5 – IS : Pour les autres dispositions il est fait application de l'article 34 des Règlements Généraux de la LAURA Saison 2021-2022 : saison de migration des installations sportives sous réserve du respect des règles de sécurité : "Assurer sécurité et qualité fonctionnelle aux installations en répondant aux lois du jeu et aux impératifs des différents niveaux de compétition".</p> <p>Saison 2022-2023 : les installations sportives devront être en conformité avec la nouvelle réglementation 2021 dès la 1ère rencontre officielle.</p>	<p>règlementation concernant les zones de sécurité : 2,50m minimum jusqu'au premier obstacle rencontré (exemples buts à huit rabattus, mats d'éclairage, dalle des bancs, etc...quel que soit le point dur)</p> <p>40-3-IS : Pour les compétitions et les niveaux inférieurs à ceux indiqués dans l'article 40-1- IS, les terrains et installations sportives doivent être classés au minimum niveau T6.</p> <p>40-3- IS : Zone technique devant les Abris de Touche : est obligatoire, selon la réglementation définie dans l'article 34 -4 des Règlements Généraux de la LAURA, pour toutes les compétitions à 11 organisées par le District.</p> <p>40-4 – IS : Pour les autres dispositions il est fait application de l'article 34 des Règlements Généraux de la LAURA Saison 2021-2022 : saison de migration des installations sportives sous réserve du respect des règles de sécurité : "Assurer sécurité et qualité fonctionnelle aux installations en répondant aux lois du jeu et aux impératifs des différents niveaux de compétition".</p> <p>Saison 2022-2023 : les installations sportives devront être en conformité avec la nouvelle réglementation 2021 dès la 1ère rencontre officielle.</p>
--	---



Ancien texte		Nouveau texte																													
<p>62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités</p> <p><u>Principe</u> : Cette réglementation s'applique à toutes les équipes évoluant à 11 dans tous les championnats organisés par le District de l'Isère de Football.</p> <p><u>Définition</u> : Toutes les équipes se voient retirer en fin de championnat, des points de pénalité, selon les pénalités qu'elles ont cumulées durant les matchs de championnat de la saison en cours. Ce calcul se fait en fonction du barème de retrait de points</p> <p>Barème de pénalisation :</p> <p>✓ Pénalités joueurs :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Motif</th> <th>Pénalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avertissement (1 jaune)</td> <td>0 point</td> </tr> <tr> <td>Suspension ferme suite 3 avertissements</td> <td>2 points</td> </tr> <tr> <td>Carton rouge (exclusion)</td> <td>2 points par match de suspension (le match automatique est un match de suspension ferme)</td> </tr> <tr> <td>Carton rouge (exclusion)</td> <td>En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match de suspension</td> </tr> <tr> <td>Suspension ferme en nombre de match hors exclusion</td> <td>2 points par match. Le match automatique est un match de suspension ferme</td> </tr> <tr> <td>Suspension ferme en nombre de match hors exclusion</td> <td>En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match de suspension</td> </tr> </tbody> </table> <p>✓ Pénalités des licenciés (hors joueurs) des clubs en présence figurant sur la feuille de match (article 1 du règlement disciplinaire de la F.F.F) : Cet article du règlement est appliqué par rapport à la codification Footclubs</p>		Motif	Pénalité	Avertissement (1 jaune)	0 point	Suspension ferme suite 3 avertissements	2 points	Carton rouge (exclusion)	2 points par match de suspension (le match automatique est un match de suspension ferme)	Carton rouge (exclusion)	En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match de suspension	Suspension ferme en nombre de match hors exclusion	2 points par match. Le match automatique est un match de suspension ferme	Suspension ferme en nombre de match hors exclusion	En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match de suspension	<p>62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités</p> <p><u>Principe</u> : Cette réglementation s'applique à toutes les équipes évoluant à 11 dans tous les championnats organisés par le District de l'Isère de Football.</p> <p><u>Définition</u> : Toutes les équipes se voient retirer en fin de championnat, des points de pénalité, selon les pénalités qu'elles ont cumulées durant les matchs de championnat de la saison en cours. Ce calcul se fait en fonction du barème de retrait de points</p> <p>Barème de pénalisation :</p> <p>✓ Pénalités joueurs :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Motif</th> <th>Pénalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avertissement (1 jaune)</td> <td>0 point</td> </tr> <tr> <td>Suspension ferme suite 3 avertissements</td> <td>2 points</td> </tr> <tr> <td>Carton rouge (exclusion)</td> <td>2 points par match de suspension (le match automatique est un match de suspension ferme)</td> </tr> <tr> <td>Carton rouge (exclusion)</td> <td>En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match de suspension</td> </tr> <tr> <td>Suspension ferme en nombre de match hors exclusion</td> <td>2 points par match. Le match automatique est un match de suspension ferme</td> </tr> <tr> <td>Suspension ferme en nombre de match hors exclusion</td> <td>En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match de suspension</td> </tr> </tbody> </table> <p>✓ Pénalités des licenciés (hors joueurs) des clubs en présence figurant sur la feuille de match (article 1 du règlement disciplinaire de la F.F.F) : Cet article du règlement est appliqué par rapport à la codification Footclubs</p>		Motif	Pénalité	Avertissement (1 jaune)	0 point	Suspension ferme suite 3 avertissements	2 points	Carton rouge (exclusion)	2 points par match de suspension (le match automatique est un match de suspension ferme)	Carton rouge (exclusion)	En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match de suspension	Suspension ferme en nombre de match hors exclusion	2 points par match. Le match automatique est un match de suspension ferme	Suspension ferme en nombre de match hors exclusion	En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match de suspension
Motif	Pénalité																														
Avertissement (1 jaune)	0 point																														
Suspension ferme suite 3 avertissements	2 points																														
Carton rouge (exclusion)	2 points par match de suspension (le match automatique est un match de suspension ferme)																														
Carton rouge (exclusion)	En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match de suspension																														
Suspension ferme en nombre de match hors exclusion	2 points par match. Le match automatique est un match de suspension ferme																														
Suspension ferme en nombre de match hors exclusion	En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match de suspension																														
Motif	Pénalité																														
Avertissement (1 jaune)	0 point																														
Suspension ferme suite 3 avertissements	2 points																														
Carton rouge (exclusion)	2 points par match de suspension (le match automatique est un match de suspension ferme)																														
Carton rouge (exclusion)	En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match de suspension																														
Suspension ferme en nombre de match hors exclusion	2 points par match. Le match automatique est un match de suspension ferme																														
Suspension ferme en nombre de match hors exclusion	En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match de suspension																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Motif</th> <th>Pénalité</th> </tr> </thead> </table>		Motif	Pénalité	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Motif</th> <th>Pénalité</th> </tr> </thead> </table>		Motif	Pénalité																								
Motif	Pénalité																														
Motif	Pénalité																														

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

Rappel à l'ordre	1 points	Rappel à l'ordre	1 points
Avertissement (Premier avertissement)	2 points	Avertissement (Premier avertissement)	2 points
Avertissement (Deuxième avertissement dans une période de 3 mois)	3 points	Avertissement (Deuxième avertissement dans une période de 3 mois)	3 points
Suspension ferme suite a trois avertissements	4 points	Suspension ferme suite a trois avertissements	4 points
Suspension ferme en match de toutes fonctions officielles	4 points par match de suspension (Ex : 2MF = 8 pts) (Le match automatique est un match de suspension ferme) (Ex : 2MF+A = (2x4) +4 =12 pts)	Suspension ferme en match de toutes fonctions officielles	4 points par match de suspension (Ex : 2MF = 8 pts) (Le match automatique est un match de suspension ferme) (Ex : 2MF+A = (2x4) +4 =12 pts)
Suspension ferme en temps de toutes fonctions officielles	Chaque mois équivaut à 3 matchs de suspension fermes à raisons de 4 points par match (Ex : 6 mois fermes de toutes fonctions officielles = 72 points) En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension en raison de 4 points par match (Ex 6 mois fermes + auto = (6*3*4) +4 = 76pts)	Suspension ferme en temps de toutes fonctions officielles	Chaque mois équivaut à 3 matchs de suspension fermes à raisons de 4 points par match (Ex : 6 mois fermes de toutes fonctions officielles = 72 points) En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension en raison de 4 points par match (Ex 6 mois fermes + auto = (6*3*4) +4 = 76pts)
✓ Pénalités équipes :		✓ Pénalités équipes :	
Motif	Pénalités	Motif	Pénalités
Match à huis clos avec sursis	3 points par match	Match à huis clos avec sursis	3 points par match
Match à huis clos ferme	6 points par match	Match à huis clos ferme	6 points par match
Suspension de terrain avec sursis	3 points par match	Suspension de terrain avec sursis	3 points par match
Suspension de terrain ferme	6 points par match	Suspension de terrain ferme	6 points par match
Mauvaise police de terrain	5 points	Mauvaise police de terrain	5 points
Mauvaise tenue des supporters	5 points	Mauvaise tenue des supporters	5 points



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

Mauvaise tenue des joueurs	5 points	Mauvaise tenue des joueurs	5 points																																																								
Bagarre générale	10 points	Bagarre générale	10 points																																																								
Forfait lors des 5 dernières journées	10 points	Forfait lors des 5 dernières journées	10 points <i>par forfait</i>																																																								
Sanction disciplinaire par assujetti*	5 points	Sanction disciplinaire par assujetti*	5 points <i>par assujetti</i>																																																								
Match perdu par pénalité lors des 5 dernières journées (sauf décision disciplinaire)	10 points	Match perdu par pénalité lors des 5 dernières journées (sauf décision disciplinaire)	10 points																																																								
<p>*Assujetti : licencié dans un des clubs en présence ne figurant pas sur la feuille de match</p> <p>*****</p> <p>Tous ces points de pénalités sont comptabilisés et mis à jour pour chaque équipe tout au long du championnat, et visibles sur le site internet du District de l'Isère de Football.</p> <p>Les clubs peuvent contrôler régulièrement leurs décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications.</p> <p>Le décompte final, susceptible de recours, fait l'objet d'une publication par voie officielle à l'issue de la saison.</p> <p>Barème de retrait de points : Ce sont des points qui sont retirés au nombre de points acquis par chaque équipe à l'issue du championnat, selon les pénalités cumulées tout au long de la saison suivant le barème ci-dessous.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de pénalités</th> <th>Point de pénalités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>0 à 29,99</td><td>0 point</td></tr> <tr><td>30 à 39,99</td><td>1 point</td></tr> <tr><td>40 à 49,99</td><td>2 points</td></tr> <tr><td>50 à 54,99</td><td>3 points</td></tr> <tr><td>55 à 59,99</td><td>4 points</td></tr> <tr><td>60 à 64,99</td><td>5 points</td></tr> <tr><td>65 à 69,99</td><td>6 points</td></tr> <tr><td>70 à 74,99</td><td>7 points</td></tr> <tr><td>75 à 79,99</td><td>8 points</td></tr> <tr><td>80 à 84,99</td><td>9 points</td></tr> <tr><td>85 à 89,99</td><td>10 points</td></tr> <tr><td>90 à 94,99</td><td>12 points</td></tr> <tr><td>95 à 99,99</td><td>15 points</td></tr> </tbody> </table>		Nombre de pénalités	Point de pénalités	0 à 29,99	0 point	30 à 39,99	1 point	40 à 49,99	2 points	50 à 54,99	3 points	55 à 59,99	4 points	60 à 64,99	5 points	65 à 69,99	6 points	70 à 74,99	7 points	75 à 79,99	8 points	80 à 84,99	9 points	85 à 89,99	10 points	90 à 94,99	12 points	95 à 99,99	15 points	<p>*Assujetti : licencié dans un des clubs en présence ne figurant pas sur la feuille de match</p> <p>*****</p> <p>Tous ces points de pénalités sont comptabilisés et mis à jour pour chaque équipe tout au long du championnat, et visibles sur le site internet du District de l'Isère de Football.</p> <p>Les clubs peuvent contrôler régulièrement leurs décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications.</p> <p>Le décompte final, susceptible de recours, fait l'objet d'une publication par voie officielle à l'issue de la saison.</p> <p>Barème de retrait de points : Ce sont des points qui sont retirés au nombre de points acquis par chaque équipe à l'issue du championnat, selon les pénalités cumulées tout au long de la saison suivant le barème ci-dessous.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de pénalités</th> <th>Point de pénalités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>0 à 29,99</td><td>0 point</td></tr> <tr><td>30 à 39,99</td><td>1 point</td></tr> <tr><td>40 à 49,99</td><td>2 points</td></tr> <tr><td>50 à 54,99</td><td>3 points</td></tr> <tr><td>55 à 59,99</td><td>4 points</td></tr> <tr><td>60 à 64,99</td><td>5 points</td></tr> <tr><td>65 à 69,99</td><td>6 points</td></tr> <tr><td>70 à 74,99</td><td>7 points</td></tr> <tr><td>75 à 79,99</td><td>8 points</td></tr> <tr><td>80 à 84,99</td><td>9 points</td></tr> <tr><td>85 à 89,99</td><td>10 points</td></tr> <tr><td>90 à 94,99</td><td>12 points</td></tr> <tr><td>95 à 99,99</td><td>15 points</td></tr> </tbody> </table>		Nombre de pénalités	Point de pénalités	0 à 29,99	0 point	30 à 39,99	1 point	40 à 49,99	2 points	50 à 54,99	3 points	55 à 59,99	4 points	60 à 64,99	5 points	65 à 69,99	6 points	70 à 74,99	7 points	75 à 79,99	8 points	80 à 84,99	9 points	85 à 89,99	10 points	90 à 94,99	12 points	95 à 99,99	15 points
Nombre de pénalités	Point de pénalités																																																										
0 à 29,99	0 point																																																										
30 à 39,99	1 point																																																										
40 à 49,99	2 points																																																										
50 à 54,99	3 points																																																										
55 à 59,99	4 points																																																										
60 à 64,99	5 points																																																										
65 à 69,99	6 points																																																										
70 à 74,99	7 points																																																										
75 à 79,99	8 points																																																										
80 à 84,99	9 points																																																										
85 à 89,99	10 points																																																										
90 à 94,99	12 points																																																										
95 à 99,99	15 points																																																										
Nombre de pénalités	Point de pénalités																																																										
0 à 29,99	0 point																																																										
30 à 39,99	1 point																																																										
40 à 49,99	2 points																																																										
50 à 54,99	3 points																																																										
55 à 59,99	4 points																																																										
60 à 64,99	5 points																																																										
65 à 69,99	6 points																																																										
70 à 74,99	7 points																																																										
75 à 79,99	8 points																																																										
80 à 84,99	9 points																																																										
85 à 89,99	10 points																																																										
90 à 94,99	12 points																																																										
95 à 99,99	15 points																																																										

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

Supérieur à 100	30 points + plan de formation	Supérieur à 100	30 points + plan de formation <i>technique ou plan formation arbitrage</i>
<p>Ce tableau est fait pour des championnats à 22 matchs. Le total du nombre de points de pénalités sera fait suivant le ratio :</p>		<p>Ce tableau est fait pour des championnats à 22 matchs. Le total du nombre de points de pénalités sera fait suivant le ratio :</p>	
<p>Nombre de pénalités = (total des pénalités / nombre de matchs joués) x 22 Tant que le nombre de pénalités n'atteint pas la tranche supérieure, la tranche inférieure est conservée.</p>		<p>Nombre de pénalités = (total des pénalités / nombre de matchs joués) x 22 Tant que le nombre de pénalités n'atteint pas la tranche supérieure, la tranche inférieure est conservée.</p>	
<p>Le plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club. Au cas où ce plan de formation n'est pas validé, l'équipe contre laquelle a été prononcée cette sanction, est rétrogradée lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle était sportivement qualifiée.</p>		<p>Le plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club. Au cas où ce plan de formation n'est pas validé, l'équipe contre laquelle a été prononcée cette sanction, est rétrogradée lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle était sportivement qualifiée.</p>	
<p><u>En cas de forfait général d'une équipe</u> : A partir de la 5ème journée effective avant la fin de la saison, les pénalités prises par les autres équipes de la poule sont conservées</p>		<p><u>En cas de forfait général d'une équipe</u> : A partir de la 5ème journée effective avant la fin de la saison, les pénalités prises par les autres équipes de la poule sont conservées</p>	



Ancien texte	Nouveau texte
<p>62-2-3 - Récidive club</p> <p>Toute équipe de club, des catégories U15, U17, U20, Seniors, Entreprises, Futsal, Féminines, U15F et U18F, Féminine adulte, affiliées au District de l'Isère de Football, est concernée par le suivi « récidive club ».</p> <p>1 - Cette récidive est applicable quelle que soit la catégorie pénalisée, dès la deuxième sanction commise, soit au cours d'une même saison, soit pour deux sanctions commises à moins d'un an d'intervalle.</p> <p>2 - Ce suivi « récidive club » concerne toutes les équipes ayant eu des incidents qui ont occasionnés une ouverture de dossier par la Commission de Discipline, dont le décompte est égal ou supérieur à 20 points de pénalité lors d'une seule et unique rencontre.</p> <p>Tout club concerné par la récidive club doit présenter obligatoirement un plan de formation technique pour 2 nouvelles personnes non diplômées dans la saison en cours, ou dans la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction « récidive club ».</p> <p>Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club fautif.</p> <p>Toute personne en état de suspension à la date de la certification, ne pourra pas prendre part à celle-ci.</p> <p>Dans le cas où le club ne satisfait pas à ces obligations, à la date butoir, l'équipe ou les équipes de son club à l'origine des dossiers ayant entraîné l'application de la récidive club, sont rétrogradées lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées.</p>	<p>62-2-3 - Récidive club</p> <p>Toute équipe de club participant a un championnat ou une coupe qui sont organisé(e)s par le district de l'Isère de Football est concernée par le suivi « récidive club ».</p> <p>1 - Cette récidive est applicable quelle que soit la catégorie pénalisée, dès la deuxième sanction commise, soit au cours d'une même saison, soit pour deux sanctions commises à moins d'un an d'intervalle.</p> <p>2 - Ce suivi « récidive club » concerne toutes les équipes ayant eu des incidents qui ont occasionnés une ouverture de dossier par la Commission de Discipline, dont le décompte est égal ou supérieur à 20 points de pénalité lors d'une seule et unique rencontre (issu du barème de l'article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités).</p> <p>Tout club concerné par la récidive club doit présenter obligatoirement 2 nouvelles personnes non diplômées, soit, pour un plan de formation technique (CFI U6-U9, CFI U10-U13, CFI U14-U19, CFI SENIOR, CFI FUTSAL, CFI GARDIEN DE BUT) ou pour une formation d'arbitrage initiale (F.I.A) dans la saison en cours, ou dans la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction « récidive club ». Les clubs auront le choix entre 2 formations techniques ou 2 formations initiales d'arbitrage ou un mixte des deux formations.</p> <p>Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club fautif.</p> <p>Toute personne en état de suspension à la date de la certification, ne pourra pas prendre part à celle-ci.</p> <p>Dans le cas où le club ne satisfait pas à ces obligations, à la date butoir, l'équipe ou les équipes de son club à l'origine des dossiers ayant entraîné l'application de la récidive club, sont rétrogradées lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées.</p>

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19



Ancien texte	Nouveau texte
<p>REGLEMENT DU FOOTBALL FEMININ</p> <p>TITRE 2 – CHAMPIONNAT</p> <p>Article 3 - Seniors à 11</p> <p>3-1 - L'équipe classée première du championnat de plus haut niveau peut accéder en Ligue suivant les dispositions en vigueur des règlements sportifs la LauraFoot.</p>	<p>REGLEMENT DU FOOTBALL FEMININ</p> <p>TITRE 2 – CHAMPIONNAT</p> <p>Article 3 - Seniors à 11</p> <p>3-1 - L'équipe classée première du championnat D1 Féminin peut accéder en Ligue suivant les dispositions en vigueur des règlements sportifs la LauraFoot.</p> <p>3-2 – Les clubs de D1 féminine doivent déclarer un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) comme éducateur principal dans footclubs avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique. Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur.</p> <p>Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession, les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de la personne qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison.</p> <p>La saison suivante, l'équipe devra obligatoirement disposer d'un éducateur fédéral diplômé au minimum diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) dès la première rencontre de championnat.</p> <p>Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur fédéral désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027). Il doit préalablement avertir le District.</p>



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

<p>3-2 - Les équipes de ce niveau doivent disposer d'un terrain de catégorie T5 pour la</p>	<p><i>Cet éducateur fédéral doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche à chacun de ces matchs, lorsqu'il n'est pas joueur.</i></p> <p><u><i>Sanctions en cas de non-déclaration de l'éducateur</i></u> : <i>Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec AR après la première journée de championnat.</i></p> <p><i>Le club qui n'a pas déclaré son éducateur diplômé avec le diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.</i></p> <p><i>A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.</i></p> <p><u><i>Sanctions en cas de non-présence ou de suspension de l'éducateur fédéral déclaré</i></u> :</p> <p><i>Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur fédéral titulaire du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027), est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.</i></p> <p><i>Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré est absent occasionnellement ou suspendu dans une limite de trois absences maximums sur l'ensemble de la saison. Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées</i></p> <p>3-3 - Les équipes de ce niveau doivent disposer d'un terrain de catégorie T5 pour la</p>
---	--

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

D1 et T6 pour la D2 . Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, est match perdu par pénalité, avec -1 point.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors féminines. Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions excepté le niveau supérieur de Ligue. - Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 3 joueuses dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8. Deux (2) clubs par manque d'effectif, peuvent constituer une entente et engager une équipe.

Deux (2) clubs, avec un effectif important mais insuffisant pour engager chacun une équipe supplémentaire, peuvent engager ensemble une équipe. - Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées). La constitution d'une équipe en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

3-3 - Licenciées U16 et U17 autorisées à participer aux compétitions seniors : 3 joueuses U16 et 3 joueuses U17, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, peuvent pratiquer en Senior F.

D1 **Feminine** et T6 pour la D2 **Feminine**, sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, est match perdu par pénalité, avec -1 point.

3-4 La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors féminines. Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions excepté le niveau supérieur de Ligue. - Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 3 joueuses dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8. Deux (2) clubs par manque d'effectif, peuvent constituer une entente et engager une équipe.

Deux (2) clubs, avec un effectif important mais insuffisant pour engager chacun une équipe supplémentaire, peuvent engager ensemble une équipe. - Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées). La constitution d'une équipe en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

3-5 - Licenciées U16 et U17 autorisées à participer aux compétitions seniors : 3 joueuses U16 et 3 joueuses U17, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, peuvent pratiquer en **catégorie Senior Féminine**.

Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025



Ancien texte	Nouveau texte
<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES</p> <p>Il est fait application pour ces championnats des règlements généraux et sportifs du District de l'Isère, de la Laurafoot et de la FFF à l'exception des dispositions suivantes :</p> <p>TITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES CHAMPIONNATS DE JEUNES</p> <p>Les championnats de jeunes, garçons et féminines de U20 à U6 sont organisés selon les modalités spécifiques définies à ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Championnats à 11 U20, U17, U18F, U15. 2. Championnat à 8 U15 dans le cas d'effectif insuffisant pour la pratique à 11 dans cette catégorie. 3. Championnat à 8 U13, U15F 4. Les rencontres U11, U9 et les U7 se disputent sous forme de plateaux. <p>Article 1 - Déroulement des championnats</p> <p>1-1 Les engagements doivent être enregistrés ou confirmés sur Footclubs suivant les dates préconisées par les commissions concernées.</p> <p>1-2 L'engagement d'un club pour les championnats de jeunes du District comporte pour lui le respect du calendrier fixé par les commissions concernées</p> <p>1-3 Les deux dernières journées se joueront le même jour.</p> <p>1-4 Pour les championnats en deux phases, les clubs auront la possibilité, à la fin de la première phase, soit de retirer une ou plusieurs équipes, soit d'engager de nouvelles équipes avant le démarrage de la seconde phase.</p> <p>Article 2 - Ententes entre clubs</p> <p>2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes</p>	<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES</p> <p>Il est fait application pour ces championnats des règlements généraux et sportifs du District de l'Isère, de la Laurafoot et de la FFF à l'exception des dispositions suivantes :</p> <p>TITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES CHAMPIONNATS DE JEUNES</p> <p>Les championnats de jeunes, garçons et féminines de U19 à U6 sont organisés selon les modalités spécifiques définies à ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Championnats à 11 : U19, U17, U18F, U15. 2. Championnat à 8 : U15 dans le cas d'effectif insuffisant pour la pratique à 11 dans cette catégorie. 3. Championnat à 8 : U13, U15F 4. Les rencontres U11, U9 et les U7 se disputent sous forme de plateaux. <p>Article 1 - Déroulement des championnats</p> <p>1-5 Les engagements doivent être enregistrés ou confirmés sur Footclubs suivant les dates préconisées par les commissions concernées.</p> <p>1-6 L'engagement d'un club pour les championnats de jeunes du District comporte pour lui le respect du calendrier fixé par les commissions concernées</p> <p>1-7 Les deux dernières journées se joueront le même jour.</p> <p>1-8 Pour les championnats en deux phases, les clubs auront la possibilité, à la fin de la première phase, soit de retirer une ou plusieurs équipes, soit d'engager de nouvelles équipes avant le démarrage de la seconde phase.</p> <p>Article 2 - Ententes entre clubs</p> <p>2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes</p>

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

<p>a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).</p> <p>Le Comité de Direction de la LAURAFoot a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes" comme suit :</p> <p>La demande est à faire par FOOTCLUBS (vie du club).</p> <p>La raison précise (effectif insuffisant des clubs) nécessitant la création de cette Entente.</p> <p>Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie. Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.</p> <p>2-2 - Application au District de l'Isère</p> <p>L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.</p> <p>Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.</p> <p>Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.</p> <p>Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.</p> <p>Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.</p> <p>La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club gestionnaire") et le(s) lieu(x) de pratique.</p> <p>Le Comité de Direction du District est</p>	<p>a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).</p> <p>Le Comité de Direction de la LAURAFoot a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes" comme suit :</p> <p>La demande est à faire par FOOTCLUBS (vie du club).</p> <p>La raison précise (effectif insuffisant des clubs) nécessitant la création de cette Entente.</p> <p>Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie. Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.</p> <p>2-2 - Application au District de l'Isère</p> <p>L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.</p> <p>Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.</p> <p>Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.</p> <p>Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.</p> <p>Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.</p> <p>La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club gestionnaire") et le(s) lieu(x) de pratique.</p> <p>Le Comité de Direction du District est</p>
--	--



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

<p>compétent pour valider la création de l'entente.</p> <p>- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées).</p> <p>En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club gestionnaire et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).</p> <p style="text-align: center;">Article 3 – Matches « aller – retour »</p> <p>Le classement final d'une poule est celui impacté du Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités quand celui-ci est applicable.</p> <p><u>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule le classement s'effectue comme suit :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1.Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.2.En cas de nouvelle égalité, au goal-average (différence de buts) sur les rencontres «aller – retour» jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.3.En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue au goal-average général sur l'ensemble du championnat.4. En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue en tenant compte de la meilleure attaque. <p><u>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Par le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs <p style="text-align: center;">Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)</p> <p>Le classement final d'une poule est celui impacté du Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités quand celui-ci est</p>	<p>compétent pour valider la création de l'entente.</p> <p>- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants avec application de l'art.22 des R.G. du District Isère Football (joueuses brûlées).</p> <p>En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club gestionnaire et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).</p> <p style="text-align: center;">Article 3 – Matches « aller – retour »</p> <p>Le classement final d'une poule est celui impacté du Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités quand celui-ci est applicable.</p> <p><u>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule le classement s'effectue comme suit :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1.Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.2.En cas de nouvelle égalité, au goal-average (différence de buts) sur les rencontres «aller – retour» jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.3.En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue au goal-average général sur l'ensemble du championnat.4. En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue en tenant compte de la meilleure attaque. <p><u>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :</u></p> <ol style="list-style-type: none">4. Par le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.5. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.6. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs <p style="text-align: center;">Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)</p> <p>Le classement final d'une poule est celui impacté du Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités quand celui-ci est</p>
---	---

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

<p>applicable. Les équipes de dernier niveau peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse le report de la première journée. Les deux clubs devront proposer une date de match sous réserve que cette rencontre se dispute avant la dernière journée de la phase aller. Si cette rencontre n'est pas jouée, le dossier est transmis à la commission des Règlements qui donnera match perdu par pénalité au(x) club(s) fautif(s).</p> <p><u>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule, le classement s'effectue comme suit :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.2. Par le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il est tenu compte de la meilleure attaque. <p><u>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Par le classement selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs par l'équipe.2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs. <p style="text-align: center;">Article 5 – Équipes Réserves</p> <p>Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux joueurs ayant disputé le championnat national des U17, dans leur catégorie d'âge.</p> <p>La participation des joueurs en sur classement U13 à U20 à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.</p> <p style="text-align: center;">Article 6 – Forfait championnat jeunes</p> <p>Il ne sera pas fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District de l'Isère.</p>	<p>applicable. Les équipes de dernier niveau peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse le report de la première journée. Les deux clubs devront proposer une date de match sous réserve que cette rencontre se dispute avant la dernière journée de la phase aller. Si cette rencontre n'est pas jouée, le dossier est transmis à la commission des Règlements qui donnera match perdu par pénalité au(x) club(s) fautif(s).</p> <p><u>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule, le classement s'effectue comme suit :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.2. Par le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il est tenu compte de la meilleure attaque. <p><u>En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Par le classement selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs par l'équipe.2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs. <p style="text-align: center;">Article 5 – Équipes Réserves</p> <p>Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux joueurs ayant disputé le championnat national des U17, U19 dans leur catégorie d'âge.</p> <p>La participation des joueurs en sur classement U13 à U19 à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.</p> <p style="text-align: center;">Article 6 – Forfait championnat jeunes</p> <p>Il ne sera pas fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et</p>
--	---



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé :

1. Au second forfait, lorsqu'en 1ère phase le nombre de match est inférieur à 8
2. Au troisième forfait, lorsque le nombre de match dans une phase est égal ou supérieur à 8

En première phase, tous les résultats antérieurs sont annulés.

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District.

Article 7- Ballons

L'utilisation des ballons pour chaque catégorie est celle préconisée par la loi II :

1. Type n° 5 pour les U20, U18F, U17, U15, U15F.
2. Type n° 4 pour les U13, U11
3. Type n° 3 pour les U7. U9

Article 8 - Horaires des matchs (U6 à U20)

8-1 - Les plateaux Foot Animation (U6 à U11) :

Ils doivent débuter le samedi entre 12H30 et 15H30 mais peuvent être programmés à partir de samedi de 10h30 à 12h avec l'accord de tous les clubs concernés et validation de la commission sportive.

8-2 – Horaires officiels pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 :

Les rencontres des jeunes U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 ont un horaire officiel, c'est-à-dire un horaire fixé par défaut pour toutes les rencontres de la catégorie.

1. Pour les U13 : samedi à 14h00. 15h00.
2. Pour les U15, U15F : samedi à 15h00.
3. Pour les U17 : samedi à 15h30.
4. Pour les U18F à 8, U20 : samedi à 16h00.
5. Pour les U18F à 11 ; dimanche à 10h00

8-3 – Horaire modifié pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 :

Les rencontres peuvent avoir un horaire modifié parmi les propositions suivantes :

1. Pour les U13: Début du match le samedi de 10h00 à 11h00 et 12h30 à 17h00.
2. Pour les U15 et U15F : Début du match le samedi de 12h30 à 17h00.
3. Pour les U17, U18F (à 8 ou à

Sportifs du District de l'Isère.

Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé :

1. Au second forfait, lorsqu'en 1ère phase le nombre de match est inférieur à 8
2. Au troisième forfait, lorsque le nombre de match dans une phase est égal ou supérieur à 8

En première phase, tous les résultats antérieurs sont annulés.

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District.

Article 7- Ballons

L'utilisation des ballons pour chaque catégorie est celle préconisée par la loi II :

1. Type n° 5 pour les **U19**, U18F, U17, U15, U15F.
2. Type n° 4 pour les U13, U11
3. Type n° 3 pour les U7. U9

Article 8 - Horaires des matchs (U6 à U19)

8-1 - Les plateaux Foot Animation (U6 à U11) :

Ils doivent débuter le samedi entre 12H30 et 15H30 mais peuvent être programmés à partir de samedi de 10h30 à 12h avec l'accord de tous les clubs concernés et validation de la commission sportive.

8-2 – Horaires officiels pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U19 :

Les rencontres des jeunes U13, U15, U15F, U17, U18F, **U19** ont un horaire officiel, c'est-à-dire un horaire fixé par défaut pour toutes les rencontres de la catégorie.

1. Pour les U13 : samedi à 14h00. 15h00.
2. Pour les U15, U15F : samedi à 15h00.
3. Pour les U17 : samedi à 15h30.
4. Pour les U18F à 8, **U19** : samedi à 16h00.
5. Pour les U18F à 11 ; dimanche à 10h00

8-3 – Horaire modifié pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U19 :

Les rencontres peuvent avoir un horaire modifié parmi les propositions suivantes :

1. Pour les U13 : Début du match le samedi de 10h00 à 11h00 et 12h30 à 17h00.
2. Pour les U15 et U15F : Début du match le samedi de 12h30 à 17h00.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

<p>11) et U20 : Début du match le samedi de 12h30 à 18h00.</p> <p>4. Pour toutes les catégories : Samedi de 10h30 à 12h00 (sauf U13 de 11h00 à 12h00) et dimanche de 10h30 à 15h30, avec l'accord des deux clubs et validation de la commission quelle que soit la période</p> <p>8-4 – Modalités de modification de l'horaire : L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes : Pendant la « période verte » : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.</p> <p>Pendant la « période orange » : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive,</p> <p>Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.</p> <p>L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.</p>	<p>3. Pour les U17, U18F (à 8 ou à 11) et U19 : Début du match le samedi de 12h30 à 18h00.</p> <p>4. Pour toutes les catégories : Samedi de 10h30 à 12h00 (sauf U13 de 11h00 à 12h00) et dimanche de 10h30 à 15h30, avec l'accord des deux clubs et validation de la commission quelle que soit la période</p> <p>8-4 – Modalités de modification de l'horaire : L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes : Pendant la « période verte » : Jusqu' au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.</p> <p>Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission compétente.</p> <p>Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission compétente au vu d'un motif sérieux et motivé.</p> <p>L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.</p>
---	--



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

Ancien texte	Nouveau texte
TITRE 5 - LES COUPES DE JEUNES	TITRE 5 - LES COUPES DE JEUNES
Article 23	Article 23
<p>Le District organise chaque saison les coupes ci-après :</p> <p>La coupe Isère U20 Noël PILOT réservée à l'équipe U20 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé</p> <p>La coupe Isère U17 Crédit Agricole – réservée à l'équipe U17 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé. Autorisation de faire jouer 3 joueurs U18 en Coupe U17.</p> <p>La coupe Isère U15 Pierre Dubois réservée à l'équipe U15 à 11 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.</p> <p>Des Challenges U20, U17 (Albert Brouty), et U15 (Augustin Domingues) sont organisés à partir de 30 équipes inscrites par catégorie.</p> <p>Pour les U20 si moins de 50 équipes participent au championnat, elles participent toutes à la coupe de l'Isère U20 Noël PILOT.</p> <p>Les équipes engagées aux niveaux inférieurs à celle participant à la Coupe de l'Isère, peuvent s'inscrire dans la limite de trois par club.</p> <p>Deux challenges « Festival U13. »</p>	<p>Le District organise chaque saison les coupes ci-après :</p> <p>La coupe Isère U19 Noël PILOT réservée à l'équipe U19 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé Pour les U19 si moins de 50 équipes participent au championnat, elles participent toutes à la coupe de l'Isère U19 Noël PILOT. Autorisation de faire jouer 4 joueurs U20.</p> <p>La coupe Isère U17 Crédit Agricole – réservée à l'équipe U17 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé. Autorisation de faire jouer 3 joueurs U18 en Coupe U17. Un challenge U17 (Albert BROUTY) est organisé à partir de 30 équipes réserves inscrites</p> <p>La coupe Isère U15 Pierre Dubois réservée à l'équipe U15 à 11 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé. Un challenge U15 (Augustin DOMINGUEZ) est organisé à partir de 30 équipes réserves inscrites</p> <p>Des Challenges U20, U17 (Albert Brouty), et U15 (Augustin Domingues) sont organisés à partir de 30 équipes inscrites par catégorie.</p> <p>Pour les U20 si moins de 50 équipes participent au championnat, elles participent toutes à la coupe de l'Isère U20 Noël PILOT.</p> <p>Les équipes engagées aux niveaux inférieurs à celle participant à la Coupe de l'Isère, peuvent s'inscrire dans la limite de trois par club.</p> <p>Deux challenges « Festival U13. »</p>
Article - 24	Article - 24
Dispositions communes aux U20, U17 et U15 à 11	Dispositions communes aux U19 , U17 et U15 à 11
Ces coupes se disputent par élimination directe.	Ces coupes se disputent par élimination directe.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

<p>Jusqu'au 1/16 de Finale : Le tirage au sort est effectué par zones géographiques préalablement établies en fonction des participants. Les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort.</p> <p>A partir des 1/8 de finale : Le tirage au sort est intégral et la rencontre se dispute sur le terrain du premier tiré sauf si 2 niveaux d'écart séparent les équipes dans ce cas l'équipe évoluant au plus bas niveau reçoit.</p>	<p>Jusqu'au 1/16 de Finale : Le tirage au sort est effectué par zones géographiques préalablement établies en fonction des participants. Les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort.</p> <p>A partir des 1/8 de finale : Le tirage au sort est intégral et la rencontre se dispute sur le terrain du premier tiré sauf si 2 niveaux d'écart séparent les équipes dans ce cas l'équipe évoluant au plus bas niveau reçoit</p>
---	--





Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

les trois textes ci-dessous, relevant de l'intérêt supérieur du football, ont été validés exclusivement par le Comité, lors de sa réunion du 22 mai 2025, ils ne sont pas soumis au vote des clubs, ils sont présentés ce soir à titre informatif. Application dès le 1er juillet.



Ancien texte	Nouveau texte
TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11 Chapitre 1 - Championnats U20	TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11 Chapitre 1 - Championnats U19
Article 9- Composition 9-1 - Le Championnat se joue en en deux phases par matchs « aller-retour ». Phase 1 -D1 : 3 poules de 4 équipes. -D2 : par poules de 3 à 4 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites. La composition des poules de ces 2 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère. Phase 2 -D1 1 poule de 10 équipes composée des équipes classées 1ere et 2eme de D1 phase 1, des équipes classées 1ere de D2 phase 1 et si besoin des meilleurs 2eme de D2 phase 1. -D2 Par poule de 9 à 10 équipes suivant le nombre d'inscrits.	<i>Pour les poules en 2 phases, le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de la première phase et remis à zéro pour la phase suivante.</i> Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer 4 joueurs U20, les U19, U18, U17. <i>(Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie. L'autorisation reste valable en coupe.</i> <i>Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur U20 ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20 Ligue)</i> Article 9- Composition 9-1 - Le Championnat se joue en une phase pour la D1 et deux phases pour les divisions inférieures par matchs « aller-retour ». Phase 1 -D1 : 1 poule de 12 équipes sur la saison. -D2 : Par poules de 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites en match aller-retour. La composition des poules de ces 2 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère. Phase 2 D2 : X poules de 6 en match aller-retour SAISON DE TRANSITION 2025/2026 La D1 sera composée des équipes classées de la 2eme à la 9eme place de D1 2024/25, des 2 premiers de chaque poule de D2 2024/25. Chaque éventuelle

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

<p>Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer les U20, U19, U18, U17 (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie).</p> <p>9-2 - Répartition des équipes dans le niveau : Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.</p> <p>9-3 - Accession en Ligue : Le premier de la poule D1 U20 accède au championnat de Ligue U20 dernier niveau.</p> <p>En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.</p> <p>L'équipe qui accède au championnat U20 dernier niveau ne peut pas conserver sa place en U20 D1.</p> <p>En effet cette montée n'est pas une montée en génération d'âge.</p> <p>9-4 Descente de Ligue en D1 Equipe(s) reléguée(s) du championnat U20 Ligue dernier niveau de la saison précédente et les équipes une de club(s) reléguée(s) du championnat U18R2 dernier niveau : Intégration au championnat U20 D1.</p> <p>Dans le cas où cette relégation du championnat U18 R2 concerne l'équipe réserve d'un club, celui-ci devra dans les 8 jours suivant la notification de cette relégation par la Ligue, communiquer à la commission sportive, s'il souhaite intégrer le championnat U17D1 ou U20 D1.</p> <p>En absence de réponse du club concerné</p>	<p>descente de Ligue entrainera 1 descente supplémentaire des équipes de D1 2024/2025 vers la D2 2025/2026</p> <p>9-2 - Répartition des équipes dans le niveau : Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.</p> <p>9-3 - Accession en Ligue : Le premier de la poule D1 U19 accède au championnat de Ligue U20 dernier niveau.</p> <p>En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le club concerné pourra conserver une équipe en U19 D1, ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge. Ce club devra confirmer par mail à la commission sportive le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U20 dernier niveau. 2. Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U20 ligue dernier niveau entraine une descente supplémentaire de D1 en D2. <p>En effet cette montée n'est pas une montée en génération d'âge.</p> <p>9-4 Descente de Ligue en D1 Equipe(s) reléguée(s) du championnat U20 Ligue dernier niveau de la saison précédente et les équipes une de club(s) reléguée(s) du championnat U18 ligue R2 dernier niveau : Intégration au championnat U19 D1.</p> <p>Dans le cas où cette relégation du championnat U18 R2 concerne l'équipe réserve d'un club, celui-ci devra dans les 8 jours suivant la notification de cette relégation par la Ligue, communiquer à la commission sportive, s'il souhaite intégrer le championnat U17D1 ou U20 D1.</p> <p>En absence de réponse du club concerné</p>
<p>dans le délai indiqué son équipe sera intégrée au championnat U20 D1.</p>	<p>dans le délai indiqué son équipe sera intégrée au championnat U20 D1.</p>

Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025



Ancien texte	Nouveau texte
Article - 26	Article - 26
<p align="center">Les Challenges Festival U13</p>	<p align="center">Les Challenges Festival U13</p>
<p>Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures.</p>	<p>Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures.</p>
<p>Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).</p>	<p>Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).</p>
<p>26-1 : Challenge Festival National : 108 équipes</p>	<p>26-1 : Challenge Festival National : 408 équipes</p>
<p>a : Les équipes participantes sont retenues en fonction du classement du championnat de la saison précédente, soit 24 équipes de D1, 32 équipes de D2 et les 52 meilleures équipes de D3.</p>	<p>26-1.1 : Composition 72 équipes premières retenues sur leur classement à l'issue de la saison N-1 ; équipes 1 de D1, D2 voire D3.</p>
<p>b : Organisation</p>	<p>26.1.2 : Organisation</p> <p>Gestion des 2 premiers tours en plateaux : match de 30 mn avec pause coaching de 3 mn pour les remplacements de joueurs.</p>
<p>Le début de chaque tour est obligatoirement précédé par le défi jonglage qui départagera les équipes en cas d'égalité.</p>	<p>Le début de chaque tour est obligatoirement précédé par le défi jonglage qui départagera les équipes en cas d'égalité.</p>
<p><u>1er tour</u> : 36 plateaux de 3 équipes, les 2 premières équipes du plateau qualifiées.</p>	<p><u>1er tour</u> : 24 plateaux géographiques de 3 équipes. L'équipe classée troisième de chaque plateau est éliminée.</p>
<p><u>2eme tour</u> : 24 plateaux de 3 équipes, les 2 premières équipes du plateau qualifiées.</p>	<p><u>2ème tour</u> : 16 plateaux de 3 équipes. L'équipe classée troisième de chaque plateau est éliminée.</p>
<p><u>3eme tour</u> : 16 plateaux de 3 équipes, la 1ere équipe de chaque plateau est qualifiée pour la Finale départementale</p>	<p><u>3ème tour</u> : 16 rencontres en match unique. 2 mi-temps de 30 minutes avec pause coaching de 3 mn pour les remplacements de joueurs. Le vainqueur de chaque match est qualifié pour la finale départementale.</p>
	<p>Finale départementale : défis techniques,</p>

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

<p>Gestion des 3 tours en plateaux : match de 30 mn avec pause coaching de 3 mn pour les remplacements de joueurs.</p> <p>c : Le début de chaque plateau est obligatoirement précédé par le défi jonglage, lequel séparera les équipes en cas d'égalité à la fin des trois rencontres</p> <p>26-2 : Challenge Festival Départemental</p> <p>a : Toutes les autres équipes U13 inscrites en championnat participent à ce challenge.</p> <p>b : Constitué de 8 groupes de 12, 14 ou 16 équipes. Poules constituées en fonction de critères géographiques.</p> <p>c : 4 tours de Challenge sans élimination sur la formule de l'échiquier foot, chaque rencontre étant précédée par le défi jonglage. Chaque 1er des 8 groupes sera qualifié pour les ½ Finales.</p> <p>d : Organisation des plateaux des ½ Finales : 3 matchs de 20 mn. Classement effectué après tous les matchs. Défi jonglage obligatoire avant le début du plateau. En cas d'égalité, le défi jonglage départage les équipes exæquo.</p> <p>e : les 2 équipes gagnantes de ces plateaux disputent la Finale de ce Challenge Départemental.</p>	<p>quizz et rencontres en formule échiquier. La ligue ayant déterminé préalablement dans la saison le nombre d'équipes qui participeront à la finale régionale</p> <p>26-2 : Challenge Festival Départemental</p> <p>Le début de chaque tour est obligatoirement précédé par le défi jonglage qui départagera les équipes en cas d'égalité. Il est tenu compte du même nombre de joueurs qu'en championnat.</p> <p>26-2.1 : Composition Toutes les équipes non retenues dans le festival U13 national.</p> <p>26.1.2 : Organisation 1^{er} tour : nombre d'équipes à définir en fonction des engagements du début de saison. 16 poules de x équipes géographiques. 4 journées à disputer sous format échiquier. Le premier de chaque poule est qualifié pour le tour suivant.</p> <p>2^{ème} tour : 16 équipes réparties en 4 poules de 4 équipes Le premier de chaque poule est qualifié pour le tour suivant.</p> <p>3^{ème} tour : 4 équipes se disputent 2 demi-finales sur 1 seule rencontre après tirage au sort intégral.</p> <p>4^{ème} tour : 2 équipes se disputent la finale.</p>
---	---



Ancien texte	Nouveau texte
<p data-bbox="264 409 612 434">Chapitre 3 - Compétitions U13</p> <p data-bbox="236 463 496 488">Article 14 - Composition</p> <p data-bbox="229 517 718 598">14-1 Il se déroule en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase.</p>	<p data-bbox="778 409 1126 434">Chapitre 3 - Compétitions U13</p> <p data-bbox="737 463 995 488">Article 14 - Généralités</p> <p data-bbox="737 517 1222 761">14-1 Elles se déroulent en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase. Une première phase de poules se déroule du mois de septembre jusqu'à décembre avec niveaux D1, D2, D3, D4. Une seconde phase de poules se déroule du mois de février à mai/juin avec niveaux Critérium, D1, D2, D3, D4.</p> <p data-bbox="737 790 1212 871">Les classements des poules U13 de la saison N-1 servent à effectuer les poules U13 de la saison en cours.</p> <p data-bbox="737 900 1222 1010">Les poules de phase 1 D1, phase 1 D2 et phase 1 D3 sont composées de 9 équipes disputant 8 matchs « aller » à jouer par équipe (4 à domicile, 4 à l'extérieur).</p> <p data-bbox="737 1039 1214 1198">Les poules de phase 1 D4 sont définies (nombre de poules et d'équipes) en fonction des engagements en début de saison mais le principe et les règles de fonctionnement restent les mêmes qu'en D1, D2, D3</p> <p data-bbox="737 1227 1222 1283">L'épreuve du défi jonglage est obligatoire quel que soit le niveau.</p> <p data-bbox="737 1312 1217 1471">Le défi jonglage a pour objectif de départager les équipes en cas d'égalité au classement final au sein d'une même poule. Il permet également de départager les équipes classées à une même place de différentes poules du même niveau.</p> <p data-bbox="737 1500 1225 1637">En cas de non-retour de la feuille défi jonglage, l'équipe recevant sera pénalisée d'un point au classement de la phase en cours et d'une amende fixée par le D.I.F.</p> <p data-bbox="737 1666 1225 1803">Pour le classement final d'une poule, quel que soit le niveau et/ou quelle que soit la phase disputée, en cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes, celles-ci sont départagées par :</p> <ol data-bbox="778 1803 1209 2018" style="list-style-type: none"> 1) Au meilleur score total du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des rencontres de la phase en cours. 2) En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence de buts générale de la phase en cours. 3) En cas de nouvelle égalité la

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

<p><u>1ERE PHASE - BRASSAGE</u></p> <p>Niveau 1 : Deux équipes maximum par club en niveau 1 dans des poules différentes.</p> <p>8 poules de 6 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Des 16 équipes de D1 et des 8 équipes de la poule critérium, soit 24 équipes.2. Des équipes classées de la 1ère à la 3ème place des 6 poules de D2, soit 18 équipes.3. Des 6 meilleures équipes classées 1ères des 8 poules de D3, soit 6 équipes.4. En cas de vacances sont promus à ce niveau les deux autres équipes 1° des poules de D3 <p>Niveau 2 : Deux équipes maximum par club en niveau 2 dans des poules différentes.</p>	<p><i>meilleure attaque de la phase en cours.</i></p> <p><i>3 joueurs U11 sont autorisés à jouer en catégorie U13 (y compris en compétition U12)</i></p> <p>14.2 Composition</p> <p><u>1ERE PHASE</u></p> <p><i>D1 : 1 seule équipe par club dans ce niveau dans des poules différentes.</i></p> <p><i>36 équipes concernées.</i></p> <p>4 poules de 9 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none"><i>1. 8 équipes Critérium de la saison N-1.</i><i>2. Les équipes premières restant de D1 de la saison N-1.</i><i>3. X équipes premières montant de D2 de la saison N-1 pour arriver à 36 équipes.</i> <p><i>A l'issue de la première phase : Les équipes classées aux premières et deuxièmes places des 4 poules, intègrent le niveau « CRITERIUM ».</i></p> <p><i>Les équipes classées de la troisième à la septième place des 4 poules conservent leur place en D1 pour la deuxième phase.</i></p> <p><i>Les équipes classées huitièmes de chaque poule sont départagées par le décompte du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.</i></p> <p><i>A l'issue de ce décompte, la meilleure équipe conserve sa place en D1 pour la deuxième phase, les trois autres équipes sont rétrogradées en D2 pour la deuxième phase.</i></p> <ol style="list-style-type: none"><i>1) En cas d'égalité, la meilleure différence de buts générale de la phase en cours.</i><i>2) En cas de nouvelle égalité la meilleure attaque de la phase en cours.</i> <p><i>Les équipes classées à la neuvième place de chaque poule sont rétrogradées au niveau D2 pour la deuxième phase.</i></p> <p><i>D2 : Deux équipes maximum par club dans ce niveau dans des poules différentes.</i></p> <p><i>54 équipes concernées.</i></p>
--	---



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

<p>12 poules de 6 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Des équipes classées de la 4ème à la 8ème place de D2, soit 30 équipes.2. Des 2 équipes premières de poules D3 non retenues en Niveau 13. Des équipes classées de la 2ème à la 4ème place des poules de D3, soit 24 équipes.4. Des équipes terminant à la 1ère place des poules de D4.5. Des meilleures équipes terminant à la 5ème place des 8 poules de D3. <p>Niveau 3 : Le reste des équipes par poules de 4.</p>	<p>6 poules de 9 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les équipes descendantes de D1 de la saison N-12. Les équipes restantes de D2 de la saison N-13. X équipes montantes de D3 de la saison N-1 pour atteindre 54 équipes. <p>A l'issue de la première phase : Les équipes classées à la première place de chaque poule intègrent la D1 pour la deuxième phase.</p> <p>Les équipes classées de la deuxième à la septième place des 6 poules conservent leurs places en D2 pour la deuxième phase.</p> <p>Les équipes classées aux huitièmes et neuvièmes places de chaque poule sont rétrogradées en D3 pour la deuxième phase.</p> <p>D3 : Deux équipes maximum par club dans ce niveau dans des poules différentes.</p> <p>72 équipes concernées.</p> <p>8 poules de 9 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les équipes descendantes de D2 de la saison N-12. les équipes restantes de D3 de la saison N-13. X équipes montantes de D4 pour atteindre 72 équipes <p>A l'issue de la première phase : Les équipes classées à la première place de chaque poule intègrent la D2 pour la deuxième phase.</p> <p>Les équipes classées deuxièmes de chaque poule sont départagées par le décompte du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées. A l'issue de ce décompte, les 3 meilleures équipes intègrent la D2 pour la deuxième phase, les cinq autres équipes restent en D3 pour la deuxième phase.</p> <p>Les équipes classées de la troisième à la</p>
---	---

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

<p style="text-align: center;">2EME PHASE</p> <p>A l'issue de la 1ère phase, 8 équipes sont retenues pour disputer une compétition critérium organisée par la ligue AuRAFOOT par match aller à compter du mois de mars de la saison. Les critères sont définis par la ligue AuRAFOOT.</p> <p>Aussi de la fin de la 1ère phase jusqu'au début du mois de mars, ces 8 équipes sont regroupées dans une poule ou elles disputeront sept matchs aller.</p> <p>Pour toutes les autres équipes, les matchs se jouent en « aller-retour ».</p> <p>Une équipe en D1 et 2 en D2 ou D3 maximum par club.</p> <p>Les clubs ayant une équipe disputant le critérium ligue pourront avoir une équipe réserve en D1</p> <p>Si 2 équipes d'un même club peuvent accéder, elles seront départagées selon l'article 14-2.</p> <p>D1 : Deux poules de 8 équipes et une poule critérium de 8 équipes, composées des 3 premiers de chaque poule de Niveau 1.</p> <p>Si l'une des trois équipes ne peut jouer en D1 le 4ème de sa poule le remplace.</p>	<p><i>septième place des 9 poules conservent leurs places en D3 pour la deuxième phase.</i></p> <p><i>Les équipes classées aux huitièmes et neuvièmes places de chaque poule sont rétrogradées en D4 pour la deuxième phase.</i></p> <p>D4 : <i>Les équipes restantes.</i></p> <p>X poules de 7 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les équipes descendantes de D3 de la saison N-1 2. Les équipes restantes de D4 de la saison N-1 3. Les nouvelles équipes engagées. <p style="text-align: center;">2EME PHASE</p> <p>CRITERIUM : A l'issue de la première phase, 8 équipes classées première et deuxième de chaque poule de D1 sont retenues pour disputer une compétition le « critérium » organisé par la LAuRAFOOT, par match aller, à compter du mois de mars de la saison. Les critères sont définis par la ligue AuRAFOOT.</p> <p>Aussi de la fin de la 1ère phase jusqu'au début du mois de mars, ces 8 équipes sont regroupées dans une poule ou elles disputeront sept matchs aller.</p> <p>Pour toutes les autres équipes, les matchs se jouent en « aller-retour ».</p> <p>Un club peut avoir une équipe en D1, 2 en D2, 2 en D3 et X équipe(s) en D4.</p> <p>Les clubs ayant une équipe disputant le critérium ligue peuvent avoir une équipe réserve en D1.</p> <p>Si 2 équipes d'un même club peuvent accéder, elles seront départagées selon l'article 14-2.</p> <p>D1 : 3 poules de 9 équipes et une poule critérium de 8 équipes, composées : Des 21 équipes restantes de D1 de la première phase, de 6 équipes montantes de D2 de la première phase.</p> <p>Si des équipes montantes de D2 ne peuvent jouer en D1, elles sont remplacées par les meilleures deuxièmes de D2 départagées par le défi jonglage</p>
---	---



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

<p>D2 : 6 poules de 8 équipes composées des équipes classées de la 4ème à la 6ème place des 8 poules de Niveau 1 et des équipes classées 1ère et 2ème des 12 poules de Niveau 2</p> <p>Si une équipe ne peut jouer en D2 le suivant de sa poule le remplace.</p> <p>D3 : 8 poules de 8 équipes composées, des équipes classées de la 3ème à la 5ème place des 12 poules de Niveau 2, et des 32 premiers de Niveau</p> <p>D4 : X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.</p> <p>Les équipes classées à une même place seront départagées par l'Article 14-2 du présent règlement.</p> <p>L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux.</p> <p>Elle attribue au classement 1 point au gagnant, 0 point au perdant.</p>	<p>des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.</p> <p>D2 : 6 poules de 9 équipes composées : des équipes classées de la 4ème à la 6ème place des 8 poules de Niveau 1 et des équipes classées 1ère et 2ème des 12 poules de Niveau 2. 7 équipes descendantes de D1 de la première phase, de 36 équipes restantes de D2 de la première phase, de 8 équipes montantes classées premières de D3 de la première phase. 3 équipes montantes classées deuxièmes de D3 de la première phase qui sont départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.</p> <p>Si des équipes montantes de D3 ne peuvent jouer en D2, elles sont remplacées par les meilleures deuxièmes de D3 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.</p> <p>D3 : 8 poules de 9 équipes composées : 7 des équipes classées de la 3ème à la 5ème place des 12 poules de Niveau 2, et des 32 premiers de Niveau 12 équipes descendantes de D2 de la première phase, 45 équipes restantes de D3 de la première phase, 15 équipes montantes de D4 de la première phase.</p> <p>Si des équipes montantes de D4 ne peuvent jouer en D3, elles sont remplacées par les meilleurs de D4 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.</p> <p>D4 : X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.</p> <p>Les équipes classées à une même place seront départagées par l'Article 14-2 du présent règlement.</p> <p>L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux.</p> <p>Elle attribue au classement 1 point au gagnant, 0 point au perdant.</p>
---	---

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

<p>En cas de non-retour de la feuille de défi jonglage, l'équipe recevant est pénalisée d'un point au classement et d'une amende.</p> <p>14-2 - Pour tous les niveaux : La meilleure équipe à une place donnée sera obtenue :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,2. En cas de nouvelle égalité, par le quotient points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs.3. En cas de nouvelle égalité, la différence de buts générale,4. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque.	<p>En cas de non-retour de la feuille de défi jonglage, l'équipe recevant est pénalisée d'un point au classement et d'une amende.</p> <p>14-2 - Pour tous les niveaux : La meilleure équipe à une place donnée sera obtenue :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,2. En cas de nouvelle égalité, par le quotient points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs.3. En cas de nouvelle égalité, la différence de buts générale, En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque <p><u>14-2 GENERATION U12</u></p> <p><u>Généralités</u></p> <p><i>Engagement de 18 équipes avec prise en compte des meilleurs résultats des équipes réserves sur la saison N-1.</i></p> <p><i>Volonté de laisser évoluer les U12 sans la pression du résultat, les préparer tactiquement et techniquement (CPSU12 & clubs) au passage en U13 et les garder sur nos pratiques départementales officielles.</i></p> <p><u>Composition</u></p> <p><i>1^{ère} phase (septembre à décembre) géographique 2 poules de 9 équipes (match aller 4 matchs à domicile et 4 matchs à l'extérieur) Les équipes classées aux quatre premières places de chaque poule accèdent en poule haute pour la deuxième phase Le meilleur cinquième des 2 poules accède en poule haute (reste à déterminer le départage). Le « moins bon » cinquième et les autres équipes classées au-delà de cette place joueront en poule basse lors de la deuxième phase.</i></p> <p><i>2^{ème} phase (février à mai) poule(s) haute(s) et poule(s) basse(s)</i></p>
--	---



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

PRESENTATION DES TARIFS 2025-2026

T
A
R
I
F
S

Libellé	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Cotisation District	93,00 €	93,00 €	93,00 €
Réduite pour les nouveaux Clubs	46,00 €	46,00 €	46,00 €
Cotisation Arbitre	31,00 €	31,00 €	31,00 €
Frais de Gestion	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Provision pour les nouveaux clubs		1 000,00 €	1 000,00 €
Participation annuelle au développement de l'arbitrage Isérois proratisée au nombre de licenciés			
Clubs ayant moins de 100 licenciés		100,00 €	100,00 €
Clubs ayant entre 100 et 299 licenciés		150,00 €	150,00 €
Clubs ayant entre 300 et 499 licenciés		200,00 €	200,00 €
Clubs ayant 500 licenciés ou plus		250,00 €	250,00 €
DROIT ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT			
Seniors D1	93,00 €	93,00 €	93,00 €
Seniors D2	93,00 €	93,00 €	93,00 €
Seniors D3	93,00 €	93,00 €	93,00 €
Seniors D4	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Seniors D5	70,00 €	70,00 €	70,00 €
U 20	53,00 €	53,00 €	
U19			53,00 €
U 17	46,00 €	46,00 €	46,00 €
U 15	27,00 €	27,00 €	27,00 €
U 12 et U13	17,00 €	17,00 €	17,00 €
U 11 U 9 & U8			
VETERANS			
	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Libellé			
FEMININES à 11	42,00 €	42,00 €	42,00 €
FEMININES à 8	31,00 €	31,00 €	31,00 €
FEMININES U 15 à U18	21,00 €	21,00 €	21,00 €
CLUB ENTREPRISE			
ENTREPRISE A 8	31,00 €	31,00 €	31,00 €
FOOT A 8 en semaine			
	31,00 €	31,00 €	31,00 €
FUTSAL			
Futsal U18	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Futsal Féminines	21,00 €	21,00 €	21,00 €

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

Libellé	2023/2024	2024/2025	2025/2026
COUPES			
DE L ISERE	80,00 €	80,00 €	80,00 €
CHALLENGE ISERE	80,00 €	80,00 €	80,00 €
U 20	60,00 €	60,00 €	
U 19			60,00 €
U 17	60,00 €	60,00 €	60,00 €
U 15	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Challenge U 15 et U 17	50,00 €	50,00 €	50,00 €
U 13	25,00 €	25,00 €	25,00 €
VETERANS à 8	38,00 €	38,00 €	38,00 €
FEMININES à 11	46,00 €	46,00 €	46,00 €
FEMININES à 8	31,00 €	31,00 €	31,00 €
U 15F ET U 18F à 8	26,00 €	26,00 €	26,00 €
ENTREPRISE De l' Isère	55,00 €	55,00 €	55,00 €
SENIORS A 8 ET ENTREPRISE	49,00 €	49,00 €	49,00 €
FUTSAL	29,00 €	29,00 €	29,00 €
Futsal U18	16,00 €	16,00 €	16,00 €
futsal U13 U15 U17 + Féminines	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Libellé	2023/2024	2024/2025	2025/2026
DIVERS			
Frais de dossier réclamations ou évocations	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Frais de dossier appel	98,00 €	98,00 €	98,00 €
Frais de dossier instruction	69,00 €	69,00 €	69,00 €
Frais de confrontation	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Forfait toutes catégories (hors plateaux u10 u11)	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Forfait Général (Seniors, U20 , Entreprise, Féminines, Futsal)	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Forfait Général (U17 U15 U18F à 11)	68,00 €	68,00 €	
Forfait Général (U19 U17 U15 U18F à 11)			68,00 €
Forfait Général U13, Foot à 8, Foot loisir et Vétérans	44,00 €	44,00 €	44,00 €
Forfait dans les 3 dernières journées	228,00 €	228,00 €	
Forfait dans les 3 dernières journées jeunes	124,00 €	124,00 €	
Forfait ou Forfait Général dans les 5 dernières journées			228,00 €
Forfait ou Forfait Général dans les 5 dernières journées Jeunes			124,00 €
Forfait après tirage "COUPE"	140,00 €	140,00 €	140,00 €
Forfait après tirage coupes U 17 U 15 U18F à 11	93,00 €	93,00 €	
Forfait après tirage coupes U19 U17 U15 U18F à 11			93,00 €
Forfait après tirage coupes U 15 à 8 U 13 - Foot A8	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Forfait plateaux U10 U11	10,00 €	20,00 €	30,00 €
FM ou FMI non transmise ou mal utilisée	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Feuille de match en retard	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Feuille de match incomplète	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Non retour defi jonglage	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Feuille de plateaux non retournée U10 U11	20,00 €	30,00 €	40,00 €
Feuille de plateaux incomplète U10 U11	10,00 €	20,00 €	30,00 €
Amende Club pour demande de modification après validation FMI		25,00 €	25,00 €
Amende Officiels pour modification après validation FMI		25,00 €	25,00 €
Absence non excusée JND 1 catégorie	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Absence non excusée JND 2 catégories	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Non retour de la fiche Challenge de la sportivité / par équipe		30,00 €	30,00 €

Libellé	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Modification poule à la demande des clubs	42,00 €	42,00 €	42,00 €
Absence A G	260,00 €	260,00 €	260,00 €
Visite Homologation Terrains	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Visite Homologation Eclairage	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Tracage zone Technique	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Joueurs non licenciés (hors foot animation)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Joueurs non licenciés foot animation	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Joueurs non qualifiés toutes catégories	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Lettre taxée	11,00 €	11,00 €	11,00 €
autorisation prélèvement			
Stages Formation Arbitres	150,00 €	180,00 €	180,00 €
Formation arbitres auxiliaires		30,00 €	30,00 €
Formations éducateurs CFI	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Formation Futsal et Stage Gardien	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Certifications anciens CFF	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Frais d'Officiels D1 *	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Frais d'Officiels D2 *	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Frais d'Officiels D3 *	850,00 €	850,00 €	850,00 €
Frais d'Officiels D4 *	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Frais d'Officiels U-20 D1 ET U 17 D1 *	700,00 €	700,00 €	
Frais d'Officiels U19 D1 ET U 17 D1 *			700,00 €
Non paiement d'un Officiel	15,00 €	15,00 €	15,00 €

*Provision et régularisation en fin de saison

Tarifs approuvés par le comite de direction



Previsionnel 2025-2026

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT	
60 – Achats	18 500	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	517 000	
EDF	10 000	Engagements des Clubs	83 000	
EAU	200	Cotisations des Clubs	15 000	
Fournitures Entretien	1 500	Amendes Disciplinaires	176 000	Hausse des amendes disciplinaires
Fournitures de Bureau	5 000	Appels et Réclamations	7 000	
Fournitures Matériel Informatique	1 500	Cotisations Arbitres	6 000	
Equipements		Amendes Administratives	60 000	
Achat de petit matériel	300	Cotisations Membres CD+ Com	1 500	
61 – Services extérieurs	58 680	Participation Stages Techniques	50 000	
Pressing Maillots	2 000	Participation Stages Arbitres	6 000	
Surveillance des Locaux	1 200	Frais Homologation Terrains et Eclairages	4 000	
Location Informatique	28 680	Produits Administratifs Club	8 000	
Location Affranchissement et photocopies	1 000	Dons Déplacements CD et Commissions	81 000	
Location Equipements Sportifs	900	Commission Sponsoring	19 000	
Entretien des Locaux	6 000	Arbitres Sanctions Administratives	500	
Nettoyage des Locaux	7 500			
Maintenance Informatique	6 000			
Maintenance Agencement	1 500			
Assurance :	3 800			
Documentation	100			
Promotion, Publicité	0			
62 – Autres services extérieurs	359 850			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	19 000			
Récompenses et Fanions	22 000			
Organisation Manifestations	15 000			
Imprimés, Catalogues	650			
IK Commission Technique	38 000			
Frais Arbitrage D1	26 000			
Frais Arbitrage D2	26 000			
Frais Arbitrage D3	42 000			
Frais Arbitrage D4	2 000			
Frais Arbitrage U20-U17 D1	21 000			
Frais Délégation	6 000			
Frais non règlement Arbitres	1 000			
Frais Arbitrage Futsal/ Foot adapté	500			
Uindemnité Km CTDA	4 000			
Frais Arbitrage Coupes de l'Isère :	2 500			
Déplacement CD et Commissions neutre pour nous	81 000			
Frais de déplacement dont véhicule DIF	4 500	74- Subventions	285 000	
Frais Commission des Terrains	3 300	Subvention Exploitation	0	
Missions	3 000	Subvention Conseil Départementale	30 000	
Réceptions	3 000	Subvention ANS	25 000	
Coupe de l'Isère	14 000	Subvention LauraFoot	95 000	
Journée des Bénévoles	2 500	Subventions FFF	120 000	
Organisation AG Ligue	1 000	Aide à l'Emploi	15 000	
Organisation AG District	8 000			
Réceptions Commissions	2 500			
Affranchissement, frais postaux	1 500			
Téléphone 4 lignes techniciens + 4 lignes désignateurs et le secrétariat téléphonique	6 000			
Frais bancaire	1 500			
Cotisation ANPDF et AE2F	400			
Frais Divers	1 500			
Animation Formation	500			
63 – Impôts et taxes	17 200			

Participation Formation continue	4 000			
Taxe Foncière	13 000			
Autres impôts et taxes	200			
64 – Charges de personnel	432 650			
Rémunération des personnels, hausse avec 1 technicien supplémentaire	285 000			
Charges Patronnales	139 650			
Médecine du travail	1 000			
Tickets restaurants	7 000			
65 – Autres charges de gestion courante :	74 810	75 – Autres produits de gestion courante	3	
Charges de gestion courante	10	Produits de Gestion Courante	3	
Fonctionnement Commission Médicale	0			
Fonctionnement Commission Féminine	500			
Auditions Arbitres/Délégués/Clubs	7 000			
Fonctionnement Commission des Arbitres	5 000			
Contrôleurs Arbitres	14 000			
Stages Arbitres	7 000			
Fonctionnement Commission Ethique et Prévention	1 000			
SSVE Classes à horaires aménagés : Achat d'équipements	4 500			
Fonctionnement Commission Foot Animation	0			
Fonctionnement Commission Technique,	15 000			
Fonctionnement Commission Futsal	800			
Stages Educateurs + Jeunes : incertitude suite à la réforme	20 000			
66 – Charges financières	120	76 – Produits financiers	6 500	
Intérêts Emprunts et Dettes	120	Revenus Valeur de Placement	1 500	
		Intérêts Sur Livret	5 000	
67 – Charges exceptionnelles	0	77 – Produits exceptionnels	19 000	
Charges Exceptionnelles	0	Quote Part Subvention Investissement	19 000	
Charges Exceptionnelles Diverses	0			
68 – Dotation aux amortissements	52 500	78 – Reprises sur amortissements et provisions	20 000	
Dotation aux Amortissements Incorporels	5 500	Reprise de Provision	20 000	
Dotation aux Amortissement Corporels : sera plus élevé car nous allons devoir refaire le toit et isolation. Non prévu au moment du budget. Travaux de minimum 20 000 €	47 000			
		79- Transfert de Charges	169 000	
		Remboursement Délégués/Arbitres/Clubs	7 000	
Résultat Bénéficiaire	2 193	Transfert de Charges	45 000	
		Caisse de Péréquation	117 000	
TOTAL DES CHARGES	1 016 503	TOTAL DES PRODUITS	1 016 503	



BARATIER Thierry



LABROSSE Alexandre

ELECTION DE 2 MEMBRES AU COMITE DE DIRECTION du district de l'Isère de football. Mandature 2024/2028

Pour ces postes, La Commission de Surveillance des Opérations électorales a réceptionné deux candidatures :

- **M. BARATIER Thierry**
- **M. LABROSSE Alexandre**

Les conditions de forme visées à l'article 13.2 des STATUTS DU DISTRICT ayant été Respectées,

- **sur la forme, les modalités de déclaration de candidature,**
- **sur le fond, l'ensemble des conditions d'éligibilité, tant générales que particulières.**

BILAN D'ACTIVITE 2024/2025 DES COMMISSIONS

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES (C.D.T.I.S - ISERE)



- 1) Présentation de la Commission des Terrains et Installations Sportives :
La CDTIS Présidée par GUY CHASSIGNEU comprend à ce jour 4 membres :
BALDINO CATALDO - BEJUIT ANDRE - TOUILLON JEAN-FRANCOIS – VITTOZ JEAN-JACQUES

CDTIS -ISERE lors des visites de classement d'installations sportives



2) Rôle de la CDTIS –ISERE :

- 2.1 - Aider à l'amélioration des différentes infrastructures afin de procéder à la classification des lieux de pratique du Football, par des conseils auprès des propriétaires des Installations Sportives (IS).
- 2.2 - De conseiller et de renseigner les maîtres d'œuvre (dans le cadre de projets de construction et/ou de réhabilitation des (IS) destinées à la pratique du Football en compétition.
- 2.3 - D'informer les Présidents de clubs, dans le but du classement de (l'IS) en regard du niveau de jeu de l'équipe du club jouant au plus haut niveau.

Les priorités sont axées sur la sérénité des rencontres, la sécurité des joueurs.es et officiels.les, la sécurisation de l'installation sportive.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

Pour cela la commission s'appuie sur la Règlementation des Terrains et Installations Sportives de la Fédération Française de Football en date du 01 Juillet 2021.

3) Les Homologations concernent :

A - Les Installations sportives extérieures (Aire de jeu 11 où Foot réduit + ensemble vestiaires)

B - Les Eclairages

C - Les Gymnases + Eclairages

L'homologation, consiste à classer ou à confirmer le classement des installations Sportives suivant des recommandations Fédérales en relation avec le niveau de jeu.

Le classement d'une IS est réalisé pour 10 ans, le suivi des classements est effectué par la CDTIS ainsi que la CRTIS.

La C.D.T.I.S rappelle aux clubs, aux collectivités locales propriétaires des installations que seuls les terrains et installations sportives conformes à la réglementation en vigueur peuvent être utilisés en compétitions officielles.

Rappel des niveaux de classement des (IS) et (Ecl) en fonction du niveau de jeu dans le district de l'ISERE :

- IS niveau 5 pour : les équipes jouant en D1 et D2 / D1 féminines / Eq jeunes à 11
- IS niveau 6 pour les équipes jouant en D3 à D5
- Eclairage E6 pour les équipes jouant en D1 et D2 / D1 féminines / Eq jeunes à 11

Les clubs, qui jouent actuellement sur des installations sportives ne correspondant pas à la réglementation en vigueur, doivent prendre contact auprès de la CDTIS, afin d'étudier avec leur collectivité et propriétaires les meilleures solutions.

4) **Réalisation** : Tout au long de cette saison 2024/2025, la C.D.T.I.S s'est déplacée dans le District de l'ISERE pour renseigner, classer et/ou confirmer des classements d'installations sportives, d'éclairage et des gymnases pour le Futsal.

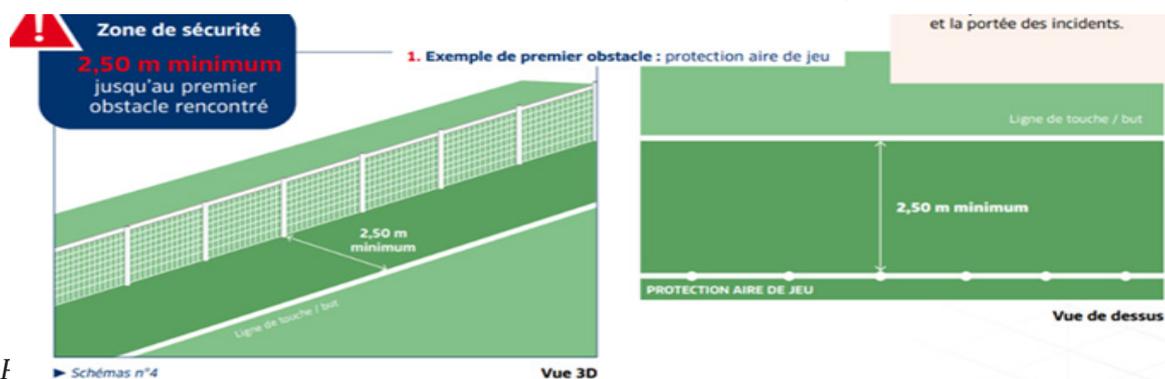
- Installations Sportives : 52
- Eclairage terrains : 14
- Gymnases : 05
- Visites Collectivités et clubs: 68

Bilan de la saison 2024/2025

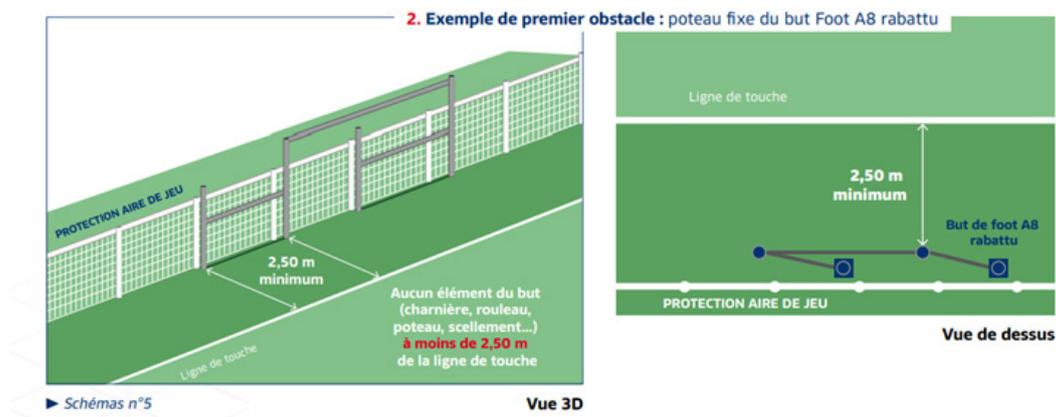
De nombreux dossiers à traiter tant sur le plan du classement des installations sportives, que sur les projets de réhabilitation ou de création.

Nous avons aussi eu à traiter l'aspect réglementaire sur la sécurisation des installations sportives. (Mise aux normes des mains courante – zone de dégagement et zone libre).

Notre commission se doit d'être toujours à l'écoute et elle se doit d'accompagner tous les clubs et les collectivités afin que chacun.e puisse trouver des solutions aux projets à présenter.



Conclusion : Sur la base du mandat en cours, nous nous apercevons au fil des années une augmentation du nombre de dossiers à traiter, ce qui correspond à l'objectif d'avoir toutes les installations classées. Une commission diminuée depuis quelques années pour effectuer tout le travail nécessaire sur le terrain et administrativement.



Je tiens personnellement à remercier les membres de la Commission qui ont apporté leur dévouement au bon fonctionnement de la C.D.T.I.S tout au long de cette saison.

Remerciements au Président, aux assistantes administratives (Elisabeth, Nathalie), et l'ensemble des personnes du District pour leur aide et soutien apportés dans le cadre du bon fonctionnement de notre Commission.

La Commission des Terrains et Installations Sportives vous souhaitent à toutes et à tous de très bonnes Vacances.

Guy CHASSIGNEU
Président de la C.D.T.I.S. Isère

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS



J'ai le plaisir de vous présenter le compte-rendu de la saison 2024/2025.

Le bilan est dressé au 5 mai alors qu'il reste 2 journées de championnat et les finales de coupes. La Commission des Règlements s'est réunie 32 fois au cours de la saison pour statuer en fonction des Règlements en vigueur et elle n'a fait que les appliquer. Elle a ouvert 188 dossiers (222 en 2023-2024), répartis comme suit :

En fonctions des catégories :

<u>catégorie</u>	<u>nombre</u>	<u>%</u>
U13	23	12,23%
U15	22	11,70%
D4	20	10,64%
D3	19	10,11%
U17	17	9,04%
U20	16	8,51%
D5	16	8,51%
U18F à 11	11	5,85%
D1	8	4,26%
D2	6	3,19%
F à 11	5	2,66%
U15 à 8	4	2,13%

<u>catégorie</u>	<u>nombre</u>	<u>%</u>
COUPE SENIORS	3	1,60%
COUPE JEUNES	3	1,60%
FEMININES à 8	3	1,60%
U11 - U10	2	1,06%
VETERANS	2	1,06%
ENTREPRISES	2	1,06%
U15F à 8	2	1,06%
COUPE FEMININES	1	0,53%
U13 F	1	0,53%
D2 F	1	0,53%
FUTSAL	1	0,53%

En fonction des motifs :

Joueur brûlé, art.22.1 des R.G.	<u>perdu</u> à une équipe	1	0,53%
	<u>réserve</u> rejetée	16	8,51%
Joueur brûlé, art.22.2 des R.G.	<u>irrecevable</u>	2	1,06%
	<u>perdu</u> à une équipe	22	11,70%
	<u>réserve</u> rejetée	22	11,70%
<u>absence</u> de résultat		1	0,53%
surclassement interdit	<u>perdu</u> à une équipe	1	0,53%
<u>port</u> du collant interdit	<u>réserve</u> rejetée	1	0,53%
<u>éducateurs</u>		1	0,53%
<u>entente</u> nombre de joueurs non respecté	<u>réserve</u> rejetée	1	0,53%
<u>évocation</u> joueur suspendu	<u>évocation</u> rejetée	3	1,60%
	<u>irrecevable</u>	2	1,06%
	<u>perdu</u> à une équipe	9	4,79%
surclassement interdit	<u>perdu</u> à une équipe	2	1,06%
<u>fausse</u> licence	<u>réserve</u> rejetée	1	0,53%



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

<u>forfait</u> général	forfait général	12	6,38%
<u>joueur</u> non licencié	Perdu à une équipe	4	2,13%
<u>joueur</u> non qualifié	<u>perdu</u> à une équipe	3	1,60%
<u>joueurs</u> mutés	<u>perdu</u> à une équipe	6	3,19%
	<u>réserve</u> rejetée	7	3,72%
surclassement interdit	<u>perdu</u> à une équipe	9	4,79%
	<u>réserve</u> rejetée	1	0,53%
<u>licence</u> incomplète	<u>perdu</u> à une équipe	1	0,53%
<u>match</u> à huis clos		2	1,06%
<u>match</u> arrêté	<u>perdu</u> à une équipe	9	4,79%
	<u>match</u> à rejouer	9	4,79%
	<u>perdu</u> aux 2 équipes	2	1,06%
<u>match</u> non joué	<u>forfait</u>	3	1,60%
	<u>match</u> à jouer	1	0,53%
	<u>perdu</u> à une équipe	2	1,06%
	<u>perdu</u> aux deux équipes	1	0,53%
<u>score</u> erroné	modification	13	6,91%
<u>terrain</u> non conforme	<u>réserve</u> rejetée	1	0,53%
<u>terrain</u> suspendu	terrain suspendu	17	9,04%

43 ententes ont été engagées cette saison, réparties comme suit :

- 6 en SENIORS filles
- 12 en U13
- 18 en U15
- 8 en U17
- 2 en U18 Filles
- 1 en U15 F

Pour cette saison 2024/2025, il y a projet d'une fusion-absorption et de deux groupements.

Quelques commentaires :

Toujours des inversions de score, la signature de la F.M.I. demande beaucoup de vigilance et de contrôle au moment de la signature de fin de match.

Au regard de ces tableaux, nous nous apercevons du nombre élevé (23) de dossiers ouverts en catégorie U13. Dossiers qui demandent un travail minutieux et considérable en temps pour la bonne raison que les F.M.I. sont mal remplies (joueurs remplaçants n'ayant pas participé dans 95% des F.M.I. alors qu'ils ont effectivement participé ... voir règlement U13). Ce travail est donc fait comme il y a ... des années alors que le logiciel n'existait pas.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

Dès la saison 2025-2026, toute feuille de match (F.M.I.) où les remplaçants ne seront pas notés «ayant participé» sera amendée en tant que feuille de match incomplète c'est dommageable d'en arriver là ... sinon ... venez nous aider dans ce travail et vous comprendrez notre désillusion.

Par ailleurs et pour rappel, la Commission ne saurait être tenue pour responsable des erreurs des clubs quant à la rédaction des réserves ou réclamation, celle-ci n'ayant pas comme d'autres Commissions un pouvoir d'interprétation ou de prise en compte de circonstances atténuantes ou aggravantes. Elle applique le règlement... un point c'est tout !!!

Enfin, je voudrais remercier Aline, Daniel, Gilbert, et Patrice, mes coéquipiers de la Commission des Règlements qui fournissent, dans la plus grande discrétion et en toute intégrité, un excellent travail

travail de fourmi (minutie et rigueur) en tout point remarquable et le personnel du secrétariat qui nous assiste régulièrement.

Bonnes vacances à TOUTES et à TOUS et rendez-vous en septembre pour une nouvelle saison.

Jean Marc BOULORD
Président de la Commission des Règlements

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DISCIPLINE



Une saison qui s'achève avec les mêmes constats que pour la précédente. C'est à dire beaucoup de travail pour la commission de discipline puisque le nombre de dossiers ouverts dépasse largement les 600. Par contre, les auditions et confrontations sont en diminution par rapport à l'année précédente : 33 au lieu de 54.

S'agit-il d'une recrudescence des incivilités sur les terrains ou tout simplement un nombre plus important de matchs arbitrés par des officiels, d'où l'augmentation des sanctions disciplinaires ?

Les dossiers ouverts en catégorie jeunes sont en augmentation. A titre d'exemple pour la catégorie U15, on note une progression de 40 %. L'incidence de la nomination d'arbitres officiels dans cette catégorie, pour toutes les divisions, peut être en partie une explication. Que dire des incidents constatés en U13 ?

Ce constat est inquiétant et il faudra nécessairement une prise de conscience de toutes les composantes du football pour que l'on puisse à l'avenir diminuer les incivilités dans ces catégories.

On note également une augmentation des dossiers en seniors et en U20.

La commission n'a pas fait preuve de laxisme dans les sanctions prises et nous continuerons dans ce sens la saison prochaine. Le barème disciplinaire qui propose des sanctions de référence nous laisse tout latitude pour les aggraver. Faut-il en arriver là pour provoquer une réaction positive et un comportement en adéquation avec les valeurs du football ?

Une petite note d'optimisme puisqu'on ne dénombre, heureusement, aucun dossier pour acte de brutalité sur officiel. Par contre, 3 dossiers ont été ouverts pour bousculade sur officiel, pour lesquels nous avons appliqué la sanction prévue au barème disciplinaire. Pour l'un d'eux, la commission d'appel de Ligue a diminué la sanction pour la ramener de 1 an à 7 mois fermes et 5 mois avec sursis.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

Il est bon de rappeler une nouvelle fois qu'il est indispensable de vérifier avec l'arbitre si les sanctions disciplinaires ont correctement été inscrites et ce avant la signature de la FMI. Encore trop de laxisme de la part des arbitres et des dirigeants qui signent la FMI.

Merci aux membres de la commission dont l'investissement est constant, aux instructeurs qui fournissent un travail de qualité et bien sûr au personnel administratif qui nous aide sans compter

Bonnes vacances.

Jean-Louis SOZET
Président Commission de Discipline

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL



Retour sur cette saison 2024/2025, qui va bientôt s'achever pour la Commission d'Appel.

Coté membres de la commission d'appel, il y a eu pour cette nouvelle mandature, 2 nouveaux arrivants, à savoir, El Mustapha MOUMJID et Éric BERTHELET, qui sont venus compenser 2 départs de la mandature précédente, Amar REMLI et Chrystelle RACLET à qui nous adressons nos remerciements et souhaitons bon vent pour la suite de leur progression dans le football. Compte tenu de leur volonté et de leur enthousiasme à bien faire, Éric et « Mouss » n'ont eu aucun problème à s'intégrer au sein de la commission.

Peut-être que certains d'entre vous pensent qu'un dossier d'appel ne prend que quelques minutes, croyez-nous, ce sont plutôt quelques heures, voir beaucoup d'heures, réparties entre la constitution des dossiers, les convocations, les auditions, les réflexions et les analyses sur les différentes pièces versées aux dossiers, les études de corrélations entre les faits et les points de règlements et/ou le barème disciplinaire et enfin les rédactions des attendus, les relectures de ceux-ci par tous les membres présents aux auditions, avant les diffusions officielles aux clubs et aux personnes intéressées.

Cette saison, au jour où nous écrivons ce rapport, la commission a traité 24 dossiers (soit pratiquement à équivalence avec le nombre de dossier de la saison dernière à savoir, 26) qui sont répartis en 14 dossiers règlementaires, 10 dossiers disciplinaires.

Sur ces 10 dossiers disciplinaires, 8 ont également fait l'objet d'appel de la part du Comité Directeur du District. 6 dossiers ont eu leurs décisions disciplinaires confirmées, 3 dossiers ont eu une décision de la commission revue à la baisse, 1 dossier a eu une décision de la commission revue à la hausse.

Au niveau des 14 dossiers d'appels règlementaires, la commission a confirmé 8 dossiers, 4 dossiers ont été infirmés, 1 dossier a été classé irrecevable (hors délai), 1 dossier a été renvoyé à la commission de première instance, suite à

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

de nouveaux éléments apparus, lors de l'audition en commission d'appel et n'étant pas connus au jour de la décision de première instance. Il est à noter qu'un club, à la suite d'une décision prise par notre commission, a fait appel en deuxième instance à la commission compétente de la ligue LAURAFoot, cette dernière ayant confirmé sur le fond notre décision initiale.

Nous rajouterons que les personnes convoquées ne le sont jamais pour rien, car elles ont, soit un lien direct avec les décisions ou suspensions, soit elles exercent des responsabilités (Président, dirigeant responsable sur la feuille de match, délégué club). Même si nous sommes ouverts aux demandes des parties appelantes, les décisions des convocations nous appartiennent et la responsabilité en incombe au Président de Commission. Nous ferons part également dans ce compte rendu annuel, que nous sommes informés d'absences à des convocations à des auditions sans justificatif (souvent au dernier moment), mais que nous suivons à la lettre, l'article 71 des Règlements Généraux du D.I.F, ce qui nous a permis, soit de recevoir les justificatifs d'absences conformessoit, plus étonnamment, la présence physique des « potentiels absents » pour ne pas être sanctionnés, comme quoi !!!

Nous regretterons cette saison quelques accès interdits en auditions, pour des joueurs mineurs convoqués, venus sans les personnes chargées de l'autorité parentale ou sans le tuteur légal, bien que cela soit clairement notifié sur les convocations. Ils n'ont malheureusement pas pu se défendre en présentiel des faits qui leurs sont reprochés, mais leurs responsabilités, ainsi que celles de leurs parents ou tuteur légal et de leur club leur en incombent.

Je voudrais sincèrement remercier les membres de ma commission pour leurs investissements et leurs disponibilités. Leurs compétences, leurs connaissances diverses, leurs différentes tâches accomplies au sein de la commission ont contribué à son bon fonctionnement, tout au long de cette saison, tout en vous rappelant que ce ne sont que des bénévoles.

Mes remerciements iront également aux différents Présidents des Commissions du D.I.F, notamment ceux de la Discipline et des Règlements, qui ont, quand ils l'ont pu, ou en désignant un des membres de leur commission, répondu présents à chacune de nos convocations, permettant de ce fait, de nous expliquer dans les moindres détails, ainsi qu'aux « appelants », les raisons qui les avaient amenés à prendre leur(s) décision(s).

Remerciements également aux membres du Comité Directeur désignés, Marc MALLET, Michel VACHETTA et Jean Michel LOSA qui sont intervenus avec leurs objectivités dans les dossiers disciplinaires.

Nous vous rappelons et vous invitons à respecter à l'avenir les procédures d'appel qui paraissent toutes les semaines sur le P.V en tête du P.V. de la commission.

Enfin, pour en finir avec ce compte rendu et à titre personnel, je voudrais vous dire que je suis présent au District depuis 2003, j'ai la chance d'avoir rencontré (et de rencontrer encore) beaucoup de personnes avec qui j'ai lié des relations amicales, dans le monde de notre football départemental, j'ai œuvré et j'œuvre encore dans différentes commissions du District (pas toujours les plus faciles), et bien sûr un jour ou l'autre j'ai été amené (et je le serai certainement encore à l'avenir), à prendre des décisions contre ces mêmes personnes, qui ont pu ou qui pourront provoquer des moments délicats, mais je l'ai fait et le ferai toujours en respectant l'instance. A un moment, il faut savoir faire la part des choses, savoir garder et entretenir des rapports cordiaux malgré des points de divergence et continuer ensemble à faire avancer le football de notre niveau, pour le bien et le respect de tous.

A l'ensemble de ma commission et à toutes les composantes qui constituent le football Isérois, je souhaite de bonnes vacances et de bien vous ressourcer avant d'attaquer une nouvelle saison.

Merci à tous d'avoir pris le temps de lire ce compte rendu

Marc MONTMAYEUR , Président commission d'Appel



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025



COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SPORTIVE

Avec 35664 licenciés, le district enregistre une légère baisse de 380 licenciés. L'analyse de ce recul met en évidence une baisse de licenciés dans le foot animation U6 à U11. Effet après jeux olympique de Paris, baisse d'encadrement dans les clubs obligeant ceux-ci à limiter les licenciés de ces catégories. A suivre.

Au niveau du calendrier de fortes chutes de neige dans certains secteurs le week-end du 15 et 16 mars a nécessité le report de toutes les rencontres.

U10/U11 Foot animation : Patrice GALLIN, Daniel HUGOT et Claude MAUGIRON.

Mise en place de plateaux U10 et U11 avec deux niveaux proposés dans les deux catégories. Une refonte des secteurs géographiques a été nécessaire pour satisfaire toutes les demandes des clubs.

Le suivi des plateaux par les responsables a été difficile toute la saison, la procédure du retour des feuilles de plateaux n'étant forcément respectée.

Catégorie U13 : Responsable Daniel GUILLARD.

Effectifs identiques à la saison 2023 / 2024.

Challenge festival national : Après trois tours les finales se sont jouées au club D'EYBENS et ont vu la qualification pour le tour régional des U13 d'Echirolles et de Bourgoin-Jallieu.

Festival Isère : Les clubs de l'Asieg et de Noyarey sont qualifiés pour la finale.

Pour la saison prochaine notre technicien Jérémy Hugonnard Roche aidé par un groupe de travail avec une douzaine de responsables U13 issus des clubs et de la commission sportive a proposé une refonte de cette catégorie au comité directeur du District ainsi qu'une modification de représentation des clubs au festival national et au festival de l'Isère, ces propositions ont été validées par le comité directeur du 22 Mai et seront effectives pour la saison 2025 / 2026.

Catégorie U15 : Responsable Bernard BUOSI.

Une légère perte de licenciés principalement sur la catégorie U14.

Le nombre d'équipes engagées passant de 138 à 132.

Un championnat à 8 a été maintenu comprenant douze équipes.

Catégorie U17 : Responsable Dan MARCHAL

Une progression se justifiant par l'afflux en catégorie U15 de la saison précédente ce qui a permis d'avoir 5 équipes supplémentaires dans la catégorie.

Catégorie U20 : Responsable Gérard BOUAT

Stabilité en catégorie U20.

Forte progression en U18 (soixante licenciés) de ce fait 3 équipes supplémentaires ont démarré la saison. Reste quand même comment fidéliser cette catégorie.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

SAISON 2025 / 2026 :

En date du 22 Mai le comité directeur a validé le passage du championnat U20 EN CHAMPIONNAT U19. Une poule D1 à 12 Clubs.

Catégorie séniors : Responsable Michel Vachetta et Gilbert REPELLIN

Stabilité en termes d'effectifs et d'équipes inscrites par rapport à la saison précédente.

Toutefois beaucoup de forfaits généraux au cours de la saison ce qui impacte les classements, même si ces équipes sont classées dernières de leur poule.

Effectifs stables en vétérans, deux finales de coupe sympathiques venant clore la saison.

Un rappel pour tous les clubs : Anticiper au max pour vos changements d'horaires ou pour les rencontres du samedi soir.

La période verte a été rallongée elle va jusqu'au vendredi 23h59, par contre la période orange se terminera le lundi à 23h59 (plus le mardi à 12h00) ANTICIPEZ. ANTICIPEZ.

Je termine en remerciant notre secrétaire Annie BRAULT pour son sérieux, sa rigueur dans tous les changements d'horaires et tout ce qu'elle entreprend surtout ne change pas ANNIE encore merci.

Un coucou à nos secrétaires à qui on confie beaucoup de boulot parfois en urgence, mais qui répondent présentes à nos demandes.

Bonnes vacances pour ceux et celles qui partent que tout le monde se vide la tête je vous donne rendez-vous après le 15 août pour la saison 2025 / 2026.





Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE



BILAN D'ACTIVITÉS

Saison 2024-2025

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI, Janick LOUIS

COMPOSITION DE LA COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

La CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) était animée par Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI, Janick LOUIS et Patrick MONIER.

ENGAGEMENTS

Foot à 11 : Pas de compétitions départementales. 1 équipe engagée en Coupe Nationale Foot Entreprise.

Foot à 8 : 27 équipes ont participé aux différentes compétitions foot à 8.

COMPÉTITIONS

Championnat Senior à 8 et Entreprise, D1 : 9 équipes engagées. Le championnat n'est pas encore terminé. Le titre de champion devrait se jouer entre les équipes de Tunisiens SMH 1 et St-Georges-de-Commiers 1 ; Vallée de la Gresse 1 et Rachais 1 semblant distancées. Encore trop de matchs reportés, même si des progrès ont pu être constatés.

Championnat Senior à 8 et Entreprise, D2 : 8 équipes engagées. Ce championnat très disputé, trop peut-être !!!, n'est pas encore terminé. Côté sportif, le titre de champion et la montée en D1 devrait se jouer entre les équipes de Turcs de Grenoble 1 et Fasson 1, mais GSE 1, Vallée de la Gresse 2 et ASPTT 1 n'ont pas encore abdicué.

Championnat Senior à 8 et Entreprise, D3 : 10 équipes engagées. Le championnat n'est pas encore terminé. 3 équipes, Abbaye 1, Sassenage 1 et Goncelin 1, se tiennent en 1 point. Les distances entre certaines équipes peuvent expliquer certains reports ou des matchs non joués. Cependant quelques unes d'entre elles ont quand même réussi à s'organiser pour effectuer des déplacements de plusieurs dizaines de kilomètres. Malheureusement ce n'est pas le cas de toutes les équipes, même si le calendrier paraissant en début de saison pourrait permettre d'anticiper ces longs déplacements. Il est regrettable que toutes les équipes ne puissent pas s'affronter en matchs aller et retour, et que certaines se voient contraintes de déclarer forfait et d'abandonner la compétition en cours de saison.

Championnats Senior à 8 et Entreprise, D1, D2 et D3 : Beaucoup trop de comportements inadaptés, d'attitudes intimidantes ou de propos déplacés qui n'ont leurs places sur aucun terrain de foot. Et encore moins dans des compétitions foot à 8 de D1, D2 ou D3 de district !

Coupe Nationale Foot Entreprise à 11 : 1 seule équipe du district de l'Isère engagée, Air Liquide. 5 équipes de la ligue Auvergne Rhône-Alpes engagées pour 1 seule place qualificative en 1/16èmes de finale de la Coupe Nationale. Au 1er tour régional, Air Liquide a battu l'équipe de Volvic Sources dans

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

le Puy-de-Dôme (3-1). Malheureusement Air Liquide échouera, comme la saison dernière, aux portes des 16èmes de finale, en étant à nouveau éliminée par l'AS Médicale Plus de Clermont-Ferrand (0-4).

Coupe de l'Isère Senior à 8 et Entreprise : 26 équipes engagées (RC Hilairois n'a pas pu y participer au vu de son engagement tardif). Une première phase éliminatoire avec 1 poule de 8 équipes et 3 poules de 6 équipes. Formule championnat avec 4 matches par équipe, et les journées tirées au sort. Tous les résultats et le classement de la 1ère phase sont parus dans le PV n° 692 (réunion du mardi 11 février 2025). Phase finale avec les 1/8èmes de finale entre les 16 premiers du classement, puis 1/4 de finale, 1/2 finales et finale. Vendredi 23 mai 2025 à Voiron, la finale, arbitrée par Kalid KOUBAA et âprement disputée entre les équipes de GSE 1 (D2) et Métropolitains 1 (D1), a vu la victoire de Métropolitains 1 (8-5).

Coupe de l'Isère Futsal-Entreprise : 8 équipes engagées, ce qui est très encourageant. Sous la direction de Christophe CARRETERRO (Commission Futsal) et avec le concours de Christian CHAUVIN et Marc KASMI (club de Jarrie-Champ), ce tournoi s'est déroulé samedi 18 janvier 2025 à Champ-sur-Drac. Victoire en finale de St-Georges-de-Commiers face à l'équipe de Tunisiens SMH (2-1). Tous les résultats détaillés de la coupe Futsal-Entreprise sont parus dans le PV n° 689 (réunion du mardi 21 janvier 2025).

ADMINISTRATIF

Arbitrage : La CFSE remercie la Commission des Arbitres pour la désignation rapide des arbitres pour les matchs de coupe à 8 (à partir des quarts de finale), ainsi que pour quelques matchs de championnat.

Discipline : Moins d'incidents que la saison dernière, ce qui à noter, mais des incidents plus importants et graves par la teneur des faits à déplorer. L'auto arbitrage pourrait être réétudié.

Règlements : Les équipes font preuve de vigilance quant à leurs demandes de licences. La CFSE se joint à elles pour remercier la Commission des Règlements, et son président Jean-Marc BOULORD pour sa disponibilité et les réponses qu'il apporte tout au long de la saison.

Secrétariat : Les dirigeantes et dirigeants des clubs ainsi que la CFSE tiennent à remercier les secrétaires pour leur gentillesse, leur disponibilité et leur réactivité.

Trésorerie : La très grande majorité des clubs a été très sérieuse avec la saisie et le scan des feuilles de match, principale source de sanctions financières les saisons précédentes.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Réunion de fin de saison de la CFSE : lundi 23 juin 2025 à 19h00 au siège du District.

Assemblée Générale d'Été du District : vendredi 4 juillet 2025 à St-Agnin-sur-Brion.

Sassenage, samedi 24 mai 2025

Le Président de la Commission, Patrick MONIER.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

COMMISSION DES DELEGATIONS



Rapport commission des délégations saison 2024-2025

La commission se compose de 19 délégués : « 13 en district, 5 en ligue, 1 en fédéral et 3 observateurs anonymes ».

La commission a intégré 3 observateurs anonymes cette saison (l'article 51 des règlements généraux du district permet de le faire). Pendant plusieurs semaines, ils se sont déplacés sur le terrain et ont fait remonter des informations aux commissions du district. Ils ont effectué 200 observations durant la saison.

La commission a effectué 258 délégations au 18 Mai 2025 (sachant qu'il restait les finales des coupes de l'Isère et une journée de championnat) qui sont réparties de la manière suivante :

SENIORS D1	SENIORS D2	SENIORS D3	SENIORS D4	SENIORS D5	U20 D1
11	19	15	25	24	11

U20 D2	U17 D1	U17 D2	U17 D3	U 15 D1
14	9	8	2	3

U15 D2	U15 D3	U13	SENIORS FEM D1	SENIORS A 8 D1
5	3	2	3	1

OBSERVATIONS ANONYMES	COUPE F. MARCHIOL	COUPE L. GROS BALTHAZARD	COUPE U 20	COUPE U17	COUPE U15
58	18	13	5	3	6

La commission renouvelle aux clubs :

De ne pas oublier d'avertir les officiels pour les horaires et les terrains afin d'éviter tout problème les jours de matchs.

De continuer de respecter les délais de demande de délégué : A savoir 15 jours à l'avance pour les matchs de championnat et dans les 5 jours après le tirage des coupes.

Remerciements :

La commission souhaite remercier très sincèrement tous les délégués du district pour leur investissement et leur sérieux durant toute la saison 2024-2025.

La commission souhaite aussi remercier les délégués de ligue, fédéral et les membres du comité de direction qui sont venus aider les délégués du district lors des week-ends les plus intenses.

La commission remercie le secrétariat et les membres du district pour ses actions tout au long de l'année.

Recrutement :

La commission est à la recherche de nouveaux délégués pour la saison 2025-2026, si vous êtes intéressé et motivé pour exercer ce rôle, que vous avez un minimum de connaissances des lois du jeu et de l'informatique, n'hésitez pas à envoyer votre candidature à la commission.

La commission souhaite de très bonnes vacances à tous les bénévoles, présidents(es), joueurs(es) du District de l'Isère.

DUTCKOWSKI Yohan
Président de la Commission de Délégations

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION



Lors de cette saison 2024-2025 la commission a eu pour mission, comme lors des saisons précédentes, la gestion de l'ex bonus/malus, de la récurrence clubs, du suivi de la présence des délégués clubs et de l'encadrement lors de toutes les rencontres.

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités a été tenu régulièrement à jour. Un constat identique aux années précédentes : les clubs suivent assiduellement le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités des autres équipes de leur poule et nous font remonter d'éventuelles erreurs, cette année nous avons constaté quelques problèmes

due à un « bug » aléatoire sur les matchs fermes suite à 3 avertissements.

M. Montmayeur a continué à gérer la récurrence clubs. C'est un travail de suivi permanent quant aux formations effectuées par les clubs concernés mais aussi un travail de relance de ceux qui oublient qu'ils sont soumis à l'article 62.2.3. ; le nouveau cursus de formation mis en place par la Fédération nous pose le problème de suivi de ces formations. La commission a donc demandé aux clubs de nous envoyer une copie d'écran du passage de la certification.

Une réunion de concertation pour préparer une rencontre à risque a eu lieu.

En début de saison la commission a organisé 12 réunions de début de saison seniors et 5 réunions de début de saison pour les catégories U15 et U17.

La Commission Ethique et Prévention a reçu 9 clubs pour divers problèmes liés à l'éthique, surtout des équipes U15 et U13.

**Marc Mallet Président
Commission Ethique**

COMMISSION FMI



La feuille de match informatisée nous a aussi occupés quant à la mise en place des formations auprès des clubs, l'accompagnement de matchs et aussi le suivi de fin de semaine afin de pallier aux différents problèmes rencontrés par certains. Cette saison de nombreux problèmes de doublons ou de messages d'erreurs sont apparus, il semblerait qu'ils soient résolus avec la nouvelle version. La commission forme elle-même tous les arbitres pour l'utilisation de la FMI.

Pour rappel les clubs n'envoyant pas ces feuilles de matchs sont pénalisés d'une amende de 75€ tout comme les équipes qui décident d'elles même de faire la feuille papier.

La commission rappelle qu'il est préférable d'avoir un compte utilisateur par équipe, cela évite les fausses manipulations.

La commission regrette que la plupart des clubs ne préparent pas leur composition la veille du match et que les arbitres n'appliquent pas les directives données lors de la plénière des arbitres pour remplir la feuille de match.

**Marc Mallet
Président Commission FMI**



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

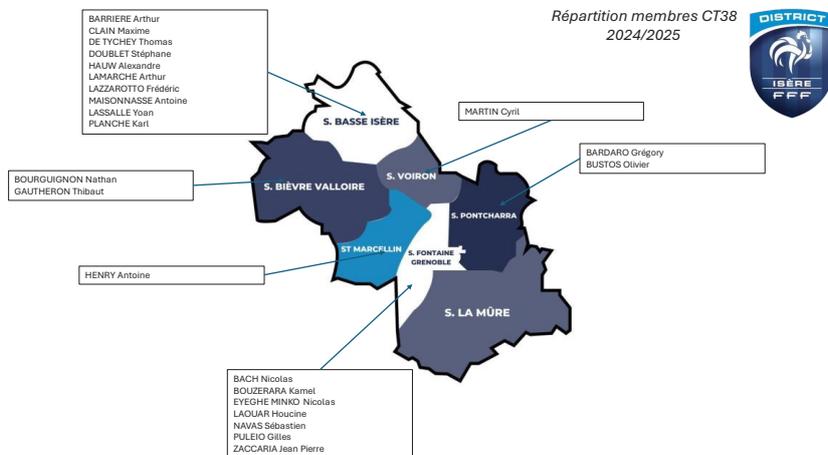
PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

COMMISSION TECHNIQUE



COMMISSION TECHNIQUE 2024/2025

 Trombinoscope Commission Technique Départementale 2024/2025 29 membres		
Conseillers Techniques  BARTOLINI Thomas (CTD PPF) 06.17.76.62.01 tbartolini@isere.fff.fr  HUGONNARD ROCHE Jérémy (CTD DAP) 06.46.41.36.63 jhugonnard@isere.fff.fr	Président de la Commission Technique  BOURGEOIS Samuel	Educateurs Sportifs  CAZANOVE David 06.28.42.39.51 dcazanove@isere.fff.fr  BENLAHRACHE Mehdi 06.27.85.58.44 mbenlahrache@isere.fff.fr
MEMBRES		
 BACH Nicolas	 BARDARO Gregory	 BARRIERE Arthur
 BOURGUIGNON Nathan	 BOUZERARA Kamel	 BUSTOS Olivier
 CLAIN Maxime	 DE TYCHEY Thomas	 DOUBLET Stéphane
 GAUTHERON Thibaut	 GENTY Arnaud	 HAUW Alexandre
 HENRY Antoine	 LAMARCHE Arthur	 LAOUAR Houcine
 LAZZAROTTO Frédéric	 MAISONASSE Antoine	 MARTIN Cyril
 LASSALLE Yoann	 NAVAS Sébastien	 PLANCHE Karl
 PULEIO Gilles	 EYEGHE MINKO Nicolas	 ZACCARIA Jean Pierre



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

Bilan PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL (PPF) - Saison 2024/2025

➤ PPF U16 (joueurs nés en 2009) :

Au cours de la période de préparation en vue du Rassemblement Interdistricts, nous avons organisé deux matchs de préparation, opposant notre équipe à l'équipe U16 Elite du GF38 ainsi qu'à la Sélection de la Drôme/Ardèche. À la suite de ces rencontres, nous avons constitué une sélection départementale de 16 joueurs, incluant 2 gardiens de but, qui ont participé au rassemblement organisé par la Ligue.

Résultats des matchs :

- Match 1 : Savoie / Haute-Savoie : 0-0
- Match 2 : Isère / Haute-Savoie : 1-1
- Match 3 : Isère / Savoie : 0-2

Lors de notre rencontre contre la Haute-Savoie, le match s'est avéré relativement équilibré, mais nous avons malheureusement concédé un but à la dernière minute sur une contre-attaque bien orchestrée. Face à la Savoie, nous avons montré une bonne maîtrise du ballon, mais nous avons peiné à déstabiliser un bloc défensif solide et bien organisé. Nos adversaires ont su tirer parti de nos erreurs, marquant deux buts consécutifs : le premier sur une touche rapidement jouée dans notre dos, et le second sur un coup franc magistralement tiré à 25 mètres de notre but.

Nous avons déjà identifié un déficit dans le potentiel offensif de cette génération. Au cours des matchs de préparation, nous avons noté une certaine difficulté d'adaptation chez certains joueurs, ce qui a entravé notre capacité à gagner les duels, notamment lors des phases de déséquilibre. Cette (très) courte période de préparation a mis en lumière plusieurs axes d'amélioration pour générer davantage d'occasions de but. Nous avons particulièrement insisté sur l'importance des relations entre les milieux et les attaquants, ainsi que sur la coordination entre défenseurs et attaquants. Nous avons encouragé la prise de risque, les changements de rythme, et la recherche de combinaisons plus efficaces pour jouer en verticalité, en intégrant davantage les défenseurs latéraux et les milieux axiaux dans nos actions offensives.

Malgré des résultats en deçà de nos attentes, nous tenons à féliciter l'ensemble des joueurs pour leur engagement et leur volonté de produire du jeu. Nous sommes également ravis que 8 joueurs de notre groupe aient été retenus pour le premier rassemblement régional, et 3 d'entre eux ont représenté la sélection Auvergne-Rhône-Alpes contre U16 AS ST ETIENNE et U16 DIJON FCO.

➤ PPF U15 (joueurs nés en 2010) :

24 joueurs issus des observations de la saison 2023/2024 ont participé à un stage de 2 jours à Châbons en août.

L'objectif de ce stage était de préparer les échéances futures ainsi que de permettre aux joueurs et au staff de « vivre ensemble » comme lors du rassemblement régional.

16 joueurs ont été sélectionnés pour jouer la Coupe Interdistrict à Vichy retenus à la suite des différents rassemblements proposés et des matchs de championnat régional observés, en vue de réaliser du suivi et du perfectionnement.

Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

3 rencontres de préparation ont eu lieu entre septembre et octobre :

- Contre la sélection de l'Ain à Creys-Mépieu
- Contre la sélection de Drôme-Ardèche à Tournon sur Rhône
- Contre la sélection de Lyon et du Rhône à Bourgoin-Jallieu

Au cours de cette compétition, le groupe a appliqué avec sérieux les consignes du staff et tous les joueurs ont fait beaucoup d'efforts pour rester solide dans l'animation défensive et pour garder une maîtrise dans le jeu offensivement. Nous retenons une force du groupe et une solidarité qui leur a permis d'obtenir des résultats.

Résultats :

- 1) *Victoire 3/0 contre la Haute-Loire*
- 2) *Nul 1-1 contre la Loire – victoire aux tirs au but*
- 3) *Victoire 1-0 contre Le Puy de Dôme*

La vie en collectivité et toute l'énergie mobilisée par les joueurs a renforcé la cohésion qui avait déjà été créée lors du stage du mois d'août.



À la suite de cette phase de groupe, notre sélection a terminé 1^{ière} et s'est donc qualifiée pour la Finale au mois de novembre.

Cette finale s'est déroulée sur le week-end du 22 au 24 novembre à Tola Vologe.

Victoire en finale face à la sélection de la Haute-Savoie 3-0.

Défaite face au Pôle Espoirs 2-0.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

La sélection de l'Isère remporte la Coupe Interdistrict 2024. Félicitations aux 16 joueurs et remerciements au staff pour l'investissement.



Nom	Club	Nom	Club
ROGER Ethan	OC Eybens	KUSANGANA Exoce	GF38
OZKARACA Belhul	FC Bourgoin	YURT Hakan	FC Bourgoin
FEZZA Zakarya	GF38	MONTAGNIER Baptiste	MOS3R
FEREIRA Etan	GF38	CHEIKH Djibril	GF38
BOUDOUDA Yanis	GF38	LABROSSE Paul	FC Bourgoin
VOILAND Hippolyte	FC Bourgoin	BABOURI Sami	FC Bourgoin
ASSE BILLE Thiago	FC Bourgoin	ABDELLI Nahel	OC Eybens
MANAKLI Hugo	FC Bourgoin	SAVANE Lidjany	GF38

Staff: BENLAHRACHE Mehdi (Educateur Sportif DIF) – MAISONNASSE Antoine (CT38) – PALOMINO Pedro (CT élargie)

➤ PPF U14 (joueurs nés en 2011) :



Plusieurs rassemblements et des matchs de préparation ont été organisés pour détecter et suivre les meilleurs joueurs du département. Ces actions nous ont permis de constituer une sélection de 16 joueurs dont 2 gardiens de but afin de participer à un rassemblement interdistrict sur une journée au centre Tola Vologe à Lyon.

Résultats : Isère / Ain : 1/1 ; Isère / Loire : 1/0 ; Isère / Puy-de-Dôme : 0/2

Félicitations aux joueurs de la sélection pour

la cohésion d'équipe et leur sérieux dans la compétition malgré un manque de réussite offensive.

Nous espérons les revoir très vite sur le parcours de détection et de sélection pour la saison prochaine.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

➤ PPF U13 (joueurs nés en 2012) :

Une série d'actions a été menée tout au long de la saison pour répondre aux objectifs suivants au niveau départemental :

- Garantir un suivi des joueurs de cette génération
- Détecter les meilleurs joueurs pour accéder au concours du pôle espoirs.

Les rassemblements s'adressent aux joueurs des clubs évoluant dans le championnat départemental de niveau D1. Une « Journée Open » est mise en place pour les autres joueurs qui souhaitent rejoindre ces actions de brassage. Les membres de la Commission Technique du District s'organisent aussi pour observer les matches du 3^{ème} Tour du Festival National Pitch et les rencontres des 16 équipes qualifiées de la finale départementale de cette compétition. Cette génération a des profils très intéressants avec des prédispositions pour jouer à un bon niveau pour l'avenir. On a pu distinguer chez certains de ces joueurs des qualités de vitesse, de technique et d'intelligence de jeu mais également beaucoup d'engagement, un facteur déterminant de la performance. Pour la suite, il faudra voir comment ils grandissent et comment ça va se passer dans leur adolescence, leur environnement, leur scolarité, leur hygiène de vie et comment leurs entraîneurs vont travailler avec eux. Tous nos encouragements pour les joueurs du District de l'Isère qui intègrent la nouvelle promotion du pôle espoirs, et nos félicitations dans leur parcours pour ceux qui apparaissent sur la liste complémentaire.

➤ Centre de Perfectionnement Spécifique (CPS) U12 (joueurs nés en 2013) :

Objectifs :

Connaître et suivre les joueurs de bon niveau ayant le profil pour candidater au pôle espoirs.

Améliorer les qualités techniques de base des joueurs à l'entrée du pôle.

Ces CPS consistent à convoquer les mêmes joueurs et gardiens de but sur une dizaine de séances d'entraînement afin de suivre leur évolution et/ou en vue de leur apporter un perfectionnement spécifique en tant qu'attaquant, défenseur ou gardien de but.

3 sites ont été proposés et environ 100 joueurs ont pris part aux séances :

- Nord Isère = St Chef
- Centre Isère = La Côte St André
- Sud Isère = Domène

Un dernier rassemblement réunissant les 3 secteurs a été organisé le 11 juin afin de constituer une liste de 10 joueurs pour un stage régional.

Nous sommes satisfaits de la progression des joueurs et le niveau général de cette promotion nous paraît intéressant pour l'avenir.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

Objectifs :

Recrutement de la nouvelle promotion du Pôle France.

Identifier et orienter les joueurs à potentiels vers les structures adaptées à leurs parcours (sections sportives).

Suite à plusieurs rassemblements départementaux, un match de préparation contre la sélection de Savoie, et une séance d'entraînement finale, 11 joueurs, dont 2 gardiens de but, ont été sélectionnés pour participer au rassemblement interdistricts organisé par la Ligue Auvergne - Rhône-Alpes, qui s'est tenu le dimanche 2 février 2025 au complexe sportif d'Ugine en Savoie.

Organisation

Quatre équipes étaient présentes : les sélections de Savoie, Haute-Savoie, Isère et Drôme/Ardèche. Chaque équipe a disputé trois matchs dans le cadre d'un championnat. La durée des matchs était de 1x20 minutes, avec un temps de jeu décompté. Les règles du futsal étaient appliquées, incluant un temps mort par équipe par période de jeu et un jet franc après la sixième faute collective.

Résultats :

- Isère – Savoie : 2 – 3
- Isère – Drôme/Ardèche : 4 – 3
- Isère – Haute-Savoie : 2 – 1



Nous félicitons les joueurs de la sélection de l'Isère qui ont terminé à la 2ème place de cette compétition, derrière une équipe de Savoie méritante qui a remporté tous ses matchs. La qualité de jeu affichée par notre sélection a été particulièrement appréciée, témoignant d'une véritable identité futsal, tant dans les intentions que dans la coordination des déplacements. Cette performance a été facilitée par la présence de joueurs évoluant exclusivement en double pratique, ainsi que par le travail remarquable des structures futsal de notre département.

Nous tenons à féliciter les joueurs et le staff pour leur investissement et leur engagement total durant cette compétition. Un grand merci également aux parents et accompagnateurs qui ont fait le déplacement pour soutenir nos jeunes. Nous remercions tout particulièrement Christophe Carretero, responsable de la commission futsal du District de l'Isère, qui a accompagné notre délégation tout au long de cette journée.

Enfin, 7 joueurs de l'équipe ont eu l'opportunité de participer au parcours de détection régionale. Ces détections ont permis de sélectionner les meilleurs joueurs à fort potentiel pour constituer une équipe régionale qui a participé à un rassemblement inter-ligues en avril à Vichy.

Téo Goy (Chambéry Savoie Football / Pays Voironnais Futsal) et Hakim Labbane (F.C. Echirolles / F.C. Picasso) ont été les 2 joueurs isérois représentant la sélection AURA et bravo à eux pour leur participation à la première finale du concours « Espoirs du Futsal » qui s'est déroulée en avril au CNF à Clairefontaine (Yvelines).

➤ PPF U14 Futsal (joueurs nés en 2011) :

Objectifs :

Détecter les meilleurs profils afin de constituer une sélection départementale.

Identifier certains joueurs à potentiels pour un suivi des joueurs dans le parcours régional N+1.

Le rassemblement s'est déroulé le dimanche 18 mai à La Rochette (73) et a réuni les quatre délégations issues des districts de l'académie de Grenoble.

Les joueurs de l'Isère ont su faire honneur à leur département par leur attitude exemplaire, tant sur le terrain qu'en dehors, mettant ainsi en avant le bon travail réalisé par les clubs locaux.

Lors du premier match, l'équipe a fait match nul contre une belle équipe de la Savoie, qui a su se battre pour revenir au score (3 – 3). Finalement, nous avons remporté cette rencontre aux tirs au but. Par la suite, les Isérois ont dominé la sélection de la Drôme/Ardèche dans un match maîtrisé, s'imposant sur le score de 5 – 1.

Le dernier match contre la Haute-Savoie avait des allures de finale, tant son enjeu était important, puisque cette équipe avait également remporté ses deux premiers matchs. Ce match a été très stratégique, avec deux équipes optant pour un bloc défensif relativement bas afin de ne pas se laisser déborder. La sélection s'est une nouvelle fois adaptée à son adversaire et a marqué à la suite d'une phase de transition, remportant la rencontre sur le score de 1 - 0.

Les meilleurs potentiels observés parmi l'ensemble des académies de la Ligue participeront aux prochains rassemblements régionaux. Bravo à tous les joueurs de l'équipe pour la qualité de jeu produit et à tous ceux qui ont participé aux détectations pour leur engagement dans ce Parcours de Performance Fédéral (PPF).

Nous tenons également à remercier l'encadrement pour son investissement et les contenus des séances proposés, qui ont permis aux joueurs de progresser sur les principes de jeu collectif et de mettre en avant toutes leurs qualités.

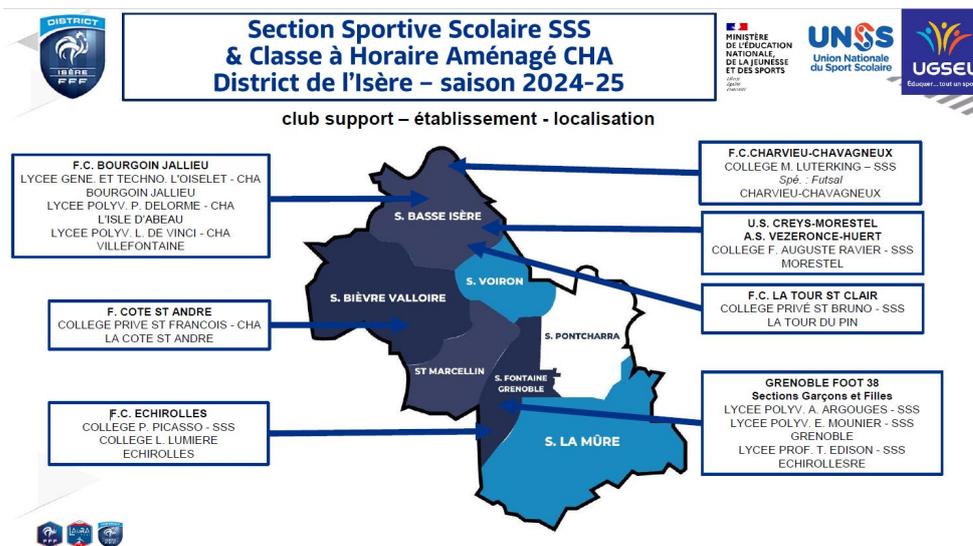


L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

➤ Foot en Milieu Scolaire Collège et Lycée

La section sportive scolaire du collège Martin Luther King à Charvieu-Chavagneux propose depuis cette saison la spécificité Futsal.



➤ Bilan Foot et Futsal Adapté

Partenariat avec le Comité Départemental de Sport Adapté : Nous poursuivons avec enthousiasme notre partenariat avec le Comité Départemental de Sport Adapté (CDSA) et continuons à soutenir l'organisation d'un Championnat de Football Sport Adapté inter-établissements, qui se déroule sur deux départements en collaboration avec les comités de Savoie et d'Isère.

Ce partenariat a pour objectif de promouvoir et de développer le football et le futsal adaptés, au bénéfice des jeunes en situation de handicap mental ou psychique. Au cours de la saison, nous avons organisé cinq plateaux, dont un dédié à la pratique du futsal et les quatre autres à la pratique du football à 7. Malheureusement, la finale du championnat, prévue le 4 juin à Crolles avec le soutien du Football Club Crolles Bernin, n'a pas pu se tenir en raison des intempéries.

Projet « J'aime le foot » - Para Foot Adapté : si votre club souhaite accueillir un public jeune en situation de handicap mental, psychique ou présentant des troubles du spectre autistique, en lien avec un établissement adapté (IME, ITEP, MECS...), le District de l'Isère de Football et le Comité Départemental Sport Adapté vous proposent ce dispositif. Nous sommes également à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets sportifs qui visent à promouvoir des valeurs d'inclusion et d'ouverture envers ce public, qu'il soit jeune ou adulte.



Bilan FORMATIONS - Saison 2024/2025

Deuxième saison de formation avec les nouveaux Certificat Fédéraux Initiateurs (CFI).

FORMATIONS 2024/2025	
CFI U6/U9	4 sessions
CFI U10/U13	4 sessions
CFI U14/U19	3 sessions
CFI SENIORS	2 sessions

FORMATIONS 2024/2025		
CFI U6/U9	4 sessions	69 stagiaires
CFI U10/U13	4 sessions	101 stagiaires
CFI U14/U19	3 sessions	63 stagiaires
CFI SENIORS	2 sessions	50 stagiaires

Date et Lieu	Thème	Nombre de stagiaires inscrits
Novembre – Sassenage	Certifications CFF1 / CFF2 / CFF3	13
Mai – Sassenage	Certifications CFF1 / CFF2 / CFF3	18



➤ Plan Accompagnement Clubs

Parallèlement au Label Jeunes, le Commission Technique du District (sous l'impulsion du Président du District) a mis en place un accompagnement club.

En début de saison 2024/25, 24 clubs (clubs ruraux ou urbains « isolés ») ont ainsi reçu une proposition d'accompagnement d'un des salariés Technique du District pour des visites terrain et des réunions de structurations techniques ; sur les 24 clubs seuls 7 ont répondu favorablement (FC Voreppe, FC Oisans, FC Collines, US Beaurepaire, St Siméon de Bressieux, FC La Pierre, CA Goncelin).

Le nouveau club issu de la fusion de l'US Beaurepaire et US Thodure poursuivra avec un accompagnement via le Projet Club (nouveau Label de la FFF).

Nous avons été « surpris » du peu de retours (envoi mails de la commission Technique pour diagnostic) des clubs ciblés pour cet accompagnement individualisé, qui comprend l'animation théorique et pratique (terrain), malgré une relance de notre part.....

BILAN DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES (DAP)

➤ Projet de Performance Fédéral - Football Féminin

Cette saison, 130 joueuses ont été suivies par la Commission Technique dans le cadre du Projet de Performance Fédéral.

Le nombre de joueuses étant chaque année plus important encore, l'encadrement a opté pour une séparation des U14F/U15F et des U12F/U13F pour une meilleure connaissance des joueuses et une qualité de jeu supérieure (moins d'écart d'âge sur les oppositions et les séances d'entraînements).

Un grand merci aux clubs pour leur travail au quotidien avec les joueuses et aux nombreux relais de la Commission Féminines Elargie pour leur aide lors des actions et les nombreux échanges permettant l'identification de nouvelles joueuses à suivre.

4 stages de perfectionnement ont pu être proposés aux jeunes licenciées, leur permettant de se connaître, d'instaurer un cadre de fonctionnement commun et d'assurer aux éducateurs un suivi plus important sur les joueuses de U12F à U15F ; les U11F ayant même été intégrées sur les 2 dernières dates de la saison.

Quant aux différentes sélections départementales voici quelques informations sur la saison écoulée :

- Fin des **Rassemblement Inter-Districts U15F**.

- **Rassemblement Inter-Districts U14F** a eu lieu en octobre 2024. Génération relativement moyenne, aucune fille ne parvenant à être revue lors du 1^{er} tour régional.



- **Rassemblement Inter-Districts U13F** a été organisé en février 2025 sous format quadrangulaire. 9 filles (sur 12) ont été retenues sur le 1^{er} tour régional; 3 étant encore présente en avril et l'une d'entre elles entrera au Pôle Espoirs Féminin de Lyon en septembre 2025.

- **7 U12F seront observées par la Ligue**

le samedi 28 juin 2025.

Ci-dessus le groupe U13F retenu sur la quadrangulaire U13F de Février 2025.

➤ Football des Jeunes U6 à U13

Le bilan des plateaux U6/U9 est globalement positif au niveau de l'état d'esprit général malgré quelques dérives liées à une méconnaissance des règles de certaines personnes autour des plateaux (éduc, parents...). Nous déplorons également un certain décalage entre le nombre d'équipes inscrites sur les plateaux et le nombre d'équipes réellement présentes ; constat fait des dans de nombreux clubs où beaucoup de joueurs(ses) viennent en séance mais pas sur les plateaux.

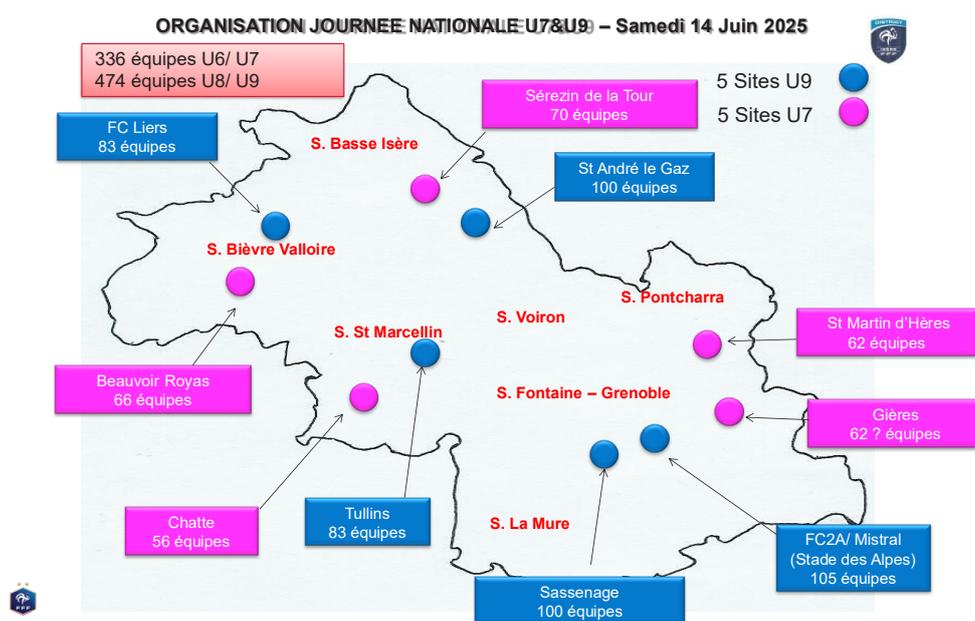
Nous rappelons à nos clubs que les tournois hors pratiques fédérales (8c8 en U9 et 11c11 en U13 par exemple) ne sont pas autorisés sur le District de l'Isère avant le 1^{er} mai de la saison en cours.

Ce début de saison a été marqué par des réunions de secteurs U10/U11 pour réexpliquer aux clubs les règles de fonctionnement sur cette catégorie ainsi que la mise en place de 2 niveaux de pratiques afin de rendre les plateaux plus équilibrés.

Un groupe de travail composé d'élus et de salariés Technique du District et d'une quinzaine d'éducateurs de clubs a été composé pour réfléchir à une réorganisation de la catégorie U12/U13. Nous vous invitons à consulter le PV du Comité Directeur du 28 avril si vous souhaitez davantage d'informations.

Pour les opérations événementielles le **Festival départemental U13G et U13F** s'est tenu à Eybens (16 équipes masculines présentes et 8 équipes féminines) ; les équipes du FC Echirrolles et du FC Bourgoin Jallieu ont représenté le District de l'Isère lors du Festival Régional ; chez les filles ce sont les clubs de l'OC Eybens et du GF38 qui étaient présents.

Enfin, la grande fête du football d'animation se tiendra le samedi 14 juin avec la **Journée Nationale U6/U9** (organisation à trouver ci-dessous).



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

Nous tenons également à remercier la commission Foot d'Animation et ses 15 responsables de secteur pour le travail effectué au quotidien pour la bonne organisation des plateaux U6/U9 dans leurs secteurs respectifs.

Pour la troisième saison consécutive, les Commissions Technique & Féminines ont mis en place (avec le District de Savoie) **des plateaux U13F** (4 dates sur la phase automne) ; puis un championnat U13F s'est tenu de novembre 2024 à mai 2025 avec 10 équipes au niveau 1 et 8 équipes en niveau 2.

Le bilan des clubs et des instances étant très satisfaisant cette pratique sera très certainement renouvelée la saison prochaine.

Un championnat U18F à 11 a également vu le jour cette saison avec une dizaine d'équipes Iséroises engagées et réparties dans des poules avec des équipes de la Savoie, de l'Ain ou encore de la Drôme-Ardèche.

La Journée de la Femme a été reconduite cette saison, une centaine de joueuses U8F à U11F étaient attendues sur le complexe sportif Espagnac à Grenoble le dimanche matin.

Malheureusement, les chutes de neige de la veille a contraint le District à annuler cette manifestation sportive.

Néanmoins, les bénévoles de clubs (dirigeantes, éducatrices...) ont tout de même pu se rendre au Stade des Alpes pour assister à la rencontre de D3F entre le GF38 et Montpellier. A la mi-temps de ce match, les femmes mises à l'honneur se sont rendues sur la pelouse afin de recevoir quelques cadeaux offerts par nos partenaires et ont reçu une belle ovation du public.

Félicitations au groupe (joueuses et staff) du GF38 Féminines qui retrouvera la D2F dès la saison prochaine... !



Ci-dessus les bénévoles féminines récompensées lors de la Journée de la Femme (Mars 2025)

➤ Label Jeunes FFF

Le Label Jeunes FFF mis en place par la Fédération Française de Football, via les Ligues et les Districts, a pour but d'accompagner les clubs dans leur structuration autour de 4 axes :



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

- Le projet associatif vise à structurer le club de façon à obtenir une organisation claire, cohérente, performante et sécurisante, dans le souci d'optimiser l'attractivité du club et de développer ainsi le mieux vivre ensemble.
- Le projet sportif vise à définir les formes et les niveaux de pratique du club en adéquation avec les besoins des pratiquants et déterminer les normes d'encadrement ainsi que les climats et les contenus et d'entraînement.
- Le projet éducatif vise à renforcer le projet sportif à travers une bonne connaissance et un partage de règles de vie et du jeu au sein et en dehors du club.
- Le projet d'encadrement et de formation vise à évaluer les besoins en termes d'encadrement et renforcer ainsi le niveau de compétences des encadrants du club.

Concernant le District de l'Isère 12 clubs étaient suivis et accompagnés par la Commission Technique et Commission de Labellisation et un club avait candidaté pour le Label Ecole de Football Féminines ; ces clubs étant encore en attente d'une potentielle Labellisation sur la saison 24/25.

Label Jeunes FFF			
FC CHARVIEU CHAVAGNEUX	Renouvellement	En attente de la Commission de Labellisation Régionale	
FC VAREZE			
US LA MURETTE			
CS NIVOLAS VERMELLE			
VALLEE DU GUIERS FC			
AS VEZERONCE HUERT			
ES MANIVAL			
FC ST QUENTIN FALLAVIER	Nouvelle demande		
FC SEYSSINS			
ES RACHAIS			
FC LA SURE			
FC OISANS	Arrêt de la démarche en cours de saison		
Label Ecole de Foot Féminines			
CS NIVOLAS VERMELLE	Nouvelle demande		En attente de la Commission de Labellisation Régionale
AS VEZERONCE HUERT			

Le suivi a été effectué sur 3 visites terrain (1 sur chaque pôle : Ecole de foot, Préformation et Formation) et ont pu présenter leur projet club lors d'un bilan intermédiaire axé sur les 4 axes précédemment évoqués.

Une réunion de présentation du Label Jeunes FFF se tiendra en début de saison afin d'informer les clubs qui souhaiteraient intégrer le dispositif Label à court ou moyen terme.

➤ Foot à l'école

L'opération « Foot à l'école » est destinée aux classes des cycles 2 & 3 CE1, CE2, CM1 et CM2.

Ce projet comporte 2 volets :

- Un axe **CULTUREL** avec le thème suivant : P.R.E.T.S (Plaisir / Respect / Engagement / Tolérance / Solidarité).



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

- Un axe **SPORTIF** avec une proposition d'un cycle de 6 séances de découverte de l'activité avec des intervenants diplômés et agréés.

Cette année, 200 classes (avec l'accompagnement de 25 clubs) se sont engagées dans cette opération « Foot à l'école », dont 4 classes qui ont pu diversifier leur pratique avec des cycles Futsal.

A noter que le District de l'Isère a mis en place une formation expérimentale Foot à l'école le mardi 1^{er} avril à La Tour du Pin, avec la présence de Laurent MOURET (Conseiller Technique National), du CPD EPS de l'Isère Laurent MAZILLE, d'élus et techniciens du District. 12 éducateurs/trices ont pu bénéficier des contenus théoriques et de groupes d'élèves pour l'animation de séances.

Ce projet, désormais bien ancré dans le territoire Isérois grâce notamment à une forte mobilisation de nos clubs sur l'animation des séances, sera reconduit la saison prochaine.

➤ Foot Loisirs

Le District a la volonté à court terme de créer une commission Foot Loisirs afin de faire connaître les nouvelles pratiques mises en place par la FFF.

L'objectif de cette commission Foot Loisirs sera également d'accompagner les sections existantes afin de les pérenniser dans le temps et d'accroître l'offre de pratique dans leurs secteurs.



Sections Loisirs identifiées :

- Section Futsal : FC VAREZE
- Section Foot à 8 (Féminines) : MOS3R / CVL 38
- Foot en marchant : CS 4 ROUTES / OLYMPIQUE ST MARCELLIN / FC PAYS VOIRONNAIS / VOUREY SP / ST SIMEON SP / AS VER SAU / US CHATTE / AS CROSSEY
- Futnet : US CHATTE

Concernant la pratique Futnet, celle-ci est notamment expérimentée par un public U12 à U17 sur des stages de vacances mais aussi lors d'opérations évènementielles.

Félicitations au club de l'US Chatte pour sa qualification (en Seniors masculins) à la finale accession nationale au championnat de D2.

Deux rassemblements de Foot en Marchant ont été organisés pour la Commission Technique cette saison :

- 11 octobre à Oyeu avec 10 équipes présentes
- 17 mai à St Siméon de Bressieux avec 12 équipes présentes

Pour la saison prochaine, une projection sur 7 plateaux a été proposée à la demande des pratiquants et du Président du District.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025

Le District (par l'intermédiaire de ses Elus et de la Commission Technique) se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre lancement de cette pratique.



➤ Noël du Futsal

3^{ème} saison de la mise en place du Noël du Futsal sur le département organisé par la CT et la commission Futsal

Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Site de Grenoble Club support : Futsal des Géants Nombre d'équipes : 5 U6/U7 + 14 U8/U9 38 rencontres sur la journée Nombre d'enfants : 130	Site de Grenoble Club support : Futsal des Géants Nombre d'équipes : 12 U6/U7 + 19 U8/U9 56 rencontres sur la journée Nombre d'enfants : 205
Site de Renage : Club support : Pays Voironnais Futsal Nombre d'équipes : 10 U6/U7 + 12 U8/U9 46 rencontres sur la journée Nombre d'enfants : 145	Site de Domarin Club support : AS Domarin Nombre d'équipes : 10 U6/U7 + 18 U8/U9 56 rencontres sur la journée Nombre d'enfants : 190

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 710 du jeudi 19 juin 2025

	<p>Site de St Clair de la Tour Club support : FC Tour St Clair Nombre d'équipes : 16 U6/U7 32 rencontres sur la matinée Nombre d'enfants : 95</p>
	<p>Site de St Etienne St Geoirs Club support : Formafoot Bièvre Valloire Nombre d'équipes : 14 U6/U7 + 15 U8/U9 55 rencontres sur la journée Nombre d'enfants : 190</p>
	<p>Site de Creys Mépieu Club support : US Creys-Morestel Nombre d'équipes : 17 équipes U8/U9 35 rencontres sur la journée Nombre d'enfants : 120</p>
<p>Total Equipes : 15 U6/U7 + 26 U8/U9 = 41 275 enfants</p>	<p>Total Equipes : 52 U6/U7 + 69 U8/U9 = 121 800 enfants</p>



➤ Programme Educatif Fédéral



Le PEF se compose de deux parties contenant des fiches éducatives et des fiches actions terrain relatives aux 6 thèmes abordés : La Santé, l'Engagement Citoyen, l'Environnement, le Fair-Play, les Règles du Jeu et Arbitrage et la Culture Foot. Chaque thème regroupe plusieurs fiches qui permettent aux jeunes licencié(e)s d'acquérir de nouvelles notions.

Cette saison 33 clubs se sont engagés dans le Programme Educatif Fédéral pour 104 fiches actions retournées. (21 clubs et 89 fiches saison 23-24).

Les thématiques Santé, Règles du Jeu et Arbitrage et Culture Foot ont été les plus dispensées par nos clubs.



545698 - F.C. VALLEE DE LA GRESSE
Colosse

ACTION

Nom de l'action Colosse	Date de l'action 29/01/2025
Public cible Globalité du club	Nombre de participants 100
Thème de l'action Engagement Citoyen	

Fiches liées

Nous sommes tous égaux, peu importe notre origine ou notre orientation sexuelle

Descriptif de l'action
Le club par le biais d'un éducateur en formation BMF, a fait intervenir l'association Colosse aux pieds d'argiles sur les violences sexuelles dans le sport. Sur la catégorie U13 et U15, sous formes de groupes et les éducateurs.

COLOSSE 
AUX PIEDS D'ARGILE



Remerciements à l'ensemble des éducateurs / éducatrices des commissions Technique et commission Technique élargie, élus du District, qui encadrent et assurent le suivi des missions techniques des 3 axes (Formation / PPF et DAP) de la Direction Technique Nationale sur le territoire Isérois.

Merci également à l'Equipe Technique Départementale, le secrétariat, pour leur participation active au bon déroulement des opérations techniques tout au long de la saison.

Heureux de pouvoir compter sur vous tous, encore, la saison prochaine.

Thomas BARTOLINI
CTD



COMMISSION FUTSAL

Championnat départemental Futsal :

D1 :

Une poule de 9 équipes en début de saison qui se termine à 6 équipes. Le club de Futsal L'Arbre de Vie 1 est champion de D1 futsal.

D2 :

Une poule de 7 équipes en début de saison qui se termine à 6 équipes. Le club de Futsal L'Arbre de vie 2 est champion de D2 futsal.

Coupe départementale Futsal :

Séniors masculins : Base FC s'impose en finale contre le FC Picasso.

Séniors féminins : L'US La Murette s'impose en finale contre l'AS Grésivaudan.

U17 : Le FC Picasso a représenté le DIF en Challenge national U18 et s'est hissé jusqu'en ¼ de finale défait par Dijon.

U15 : Le Pays Voironnais Futsal s'impose en finale contre l'US Reventin. U 13 : FC Picass s'impose contre l'AS Fontaine.

La commission souhaite à tous les clubs de continuer à travailler pour se structurer et améliorer leur communication pour le confort de tous.

Bon été à tous.

La Commission Futsal



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n°710 du jeudi 19 juin 2025



ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DE L'ISERE

Le VENDREDI 4 JUILLET 2025

ABSENCE

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

Président(e) du club

Numéro d'affiliation.....

serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

POUVOIR

Représentation par un licencié de mon club

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licenciés, Madame / Monsieur :.....

Numéro de licence:.....

Afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer aux élections et aux modifications de textes.

Fait à Le

NOM ET SIGNATURE
du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB
du Président qui donne le pouvoir